



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance du 20 octobre 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le mardi vingt octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

Présents :

Florence SANCHEZ, Henry-Paul BONNEAU, Fabienne MICHEL, Jean-Claude PAGNIER, Sonia REBOUL, Gérard ORTUNO, Géraldine LACANAL, Michel BERNABEU, Marianne ARRIGO, Bruno VANDERMEERSCH, Gaëlle GUENAL, Pierre MARIEZ, Céline BRUN-GHALEM, Pierre CROS, Jenny ADGE-LAGALIE, Terry ADGE, Françoise BARTHELEMY, Bruno HERNANDEZ, Lydie LAMBERT, Fabrice BARBE, Béatrice CECILLON-PINTENO, Jean-Marc DAUGA, André LOPEZ, Véronique PEYROTTE, Sylvain BARONE, Laurence GRANIER, Thomas BORDENAVE, Emmie CHARAYRON.

Etait absent excusé avec procuration :

Sébastien CHAUZY a donné procuration à André LOPEZ.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 02.

Secrétaire de séance : Madame Sonia REBOUL

Madame le Maire : Mesdames et Messieurs, bonsoir à tous. Il est 19 h 00, le quorum étant atteint, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Un attentat islamiste a été perpétré vendredi à l'encontre d'un professeur d'histoire-géographie exerçant au collège du Bois-d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, dans les Yvelines. En hommage, Poussan, comme chaque commune de France, rappelle son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain. Pour ceci, je vais vous demander de vous lever et d'observer une minute de silence. Merci.

(L'Assemblée observe une minute de silence.)

Madame le Maire : S'agissant des pouvoirs, Monsieur CHAUZY Sébastien étant absent a donné pouvoir à Monsieur André LOPEZ.

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Est-ce que quelqu'un est volontaire ?
Madame REBOUL est donc secrétaire de séance. Merci.

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.
Par rapport à ce procès-verbal, avez-vous des questions ou des remarques ? Non ? Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci : il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1°) *ASSEMBLEE DELIBERANTE – Création des commissions municipales et désignation des membres*
- 2°) *AFFAIRES GENERALES – Adhésion à l'agence technique départementale Hérault Ingénierie*
- 3°) *AFFAIRES GENERALES – Adhésion à l'Association départementale des communes forestières de l'Hérault*
- 4°) *AFFAIRES GENERALES – Octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Madame le Maire*
- 5°) *INTERCOMMUNALITE – Examen du rapport d'activité 2019 de Sète Agglopol Méditerranée*
- 6°) *ENVIRONNEMENT – Participation à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » de l'Office français de la biodiversité*
- 7°) *ENVIRONNEMENT – Candidature au dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti*
- 8°) *ENVIRONNEMENT – Mise en œuvre du dispositif participatif « Permis de végétaliser »*
- 9°) *RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de principe relative au recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés au remplacement des agents publics*
- 10°) *RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de principe relative au recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier*
- 11°) *RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de principe relative au recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*
- 12°) *RESSOURCES HUMAINES – Création de postes et modification du tableau des emplois*
- 13°) *URBANISME – Acquisition de la parcelle BO n° 05 au lieu-dit « Les Cros »*
- 14°) *PATRIMOINE – Conclusion d'un bail emphytéotique relatif à la chapelle des Pénitents blancs entre l'Association d'éducation populaire Saint-Vincent et la Commune de Poussan*

Les questions du groupe minoritaire seront étudiées après les points de l'ordre du jour.

Nous allons passer aux décisions du Maire.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2020-11 du 6 août 2020 : *Affaire COMMUNE DE POUSSAN c/ M. BOUSQUET – Mme SEGARRA – SCI DML – M. LEREST – Mme BERTHAUD – SCI SAMY – M. BOURILLON – M. PAGES BELTRAN – M. GARCIA*

Cette décision a été prise pour défendre les droits et les intérêts de la Commune auprès des instances juridictionnelles notamment administratives (Tribunal administratif de Montpellier, Tribunal judiciaire de Montpellier, Cour administrative d'appel de Marseille et Conseil d'Etat) à la suite de la requête n° 2018011.

Il a été décidé de confier cette défense à la SCP MARGALL-D'ALBENAS, avocats.

Décision n° 2020-12 du 8 août 2020 : *Contrat de prestation de spectacle avec la Compagnie Bruitquicourt pour le Festival d'Arts et d'Agapes 2020*

Dans le cadre de la fourniture d'un spectacle entièrement monté « Hamlet en 30 minutes » à l'occasion du Festival d'Arts et d'Agapes, il a été décidé de verser une prestation d'un montant forfaitaire de 2 005 euros TTC (voyages et hébergements inclus) à la Compagnie Bruitquicourt.

Décision n° 2020-13 du 18 août 2020 : *Contrat de prestation de spectacle avec la société SMartFr pour le Festival d'Arts et d'Agapes 2020*

Dans le cadre de la fourniture d'un spectacle entièrement monté « Spectacle participatif autour de machines à écrire poétiques et farfelues » à l'occasion du Festival, il a été décidé de verser une prestation d'un montant forfaitaire de 950 euros TTC (voyages et hébergements inclus) à la société SMartFr.

Cette prestation a depuis été annulée mais la décision ayant été prise, il convient de la présenter.

Décision n° 2020-14 du 1^{er} octobre 2020 : *Contrat de prestation de spectacle avec la Compagnie Mungo pour le Festival d'Arts et d'Agapes 2020*

Dans le cadre de la fourniture d'un spectacle entièrement monté « Si on sème, le paradis c'est ici ! – Conférence de Ghislaine BERTHION sur le mouvement "Incroyables comestibles" » à l'occasion du Festival d'Arts et d'Agapes 2020, il a été décidé de verser une prestation d'un montant forfaitaire de 732 euros nets (association non soumise à la TVA, article 293B du Code général des impôts) (déplacement et repas inclus) à la Compagnie Mungo.

Décision n° 2020-15 du 5 octobre 2020 : *Affaire COMMUNE DE POUSSAN c/ ESPINAS Thérèse*

Pour la défense des droits et intérêts de la Commune, concernant le contentieux qui l'oppose à Madame ESPINAS Thérèse, auprès des juridictions compétentes, il a été décidé de confier ce dossier à la SCP MARGALL-D'ALBENAS, avocats.

Décision n° 2020-16 du 15 octobre 2020 : *Convention de prestation de service avec la société Pygmasoft – Editeur de Thau-Info*

Afin de faire connaître les services et équipements municipaux à la population ainsi que les événements culturels, sportifs et autres organisés à travers la plateforme d'information numérique, il a été décidé de conventionner avec la société Pygmasoft – Editeur de Thau-Info pour un montant de 3 000 euros TTC à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an.

Après la lecture de ces décisions, compte tenu des conditions sanitaires actuelles et de la configuration de la salle, ne garantissant pas le respect de la distance physique, je vous invite à statuer sur la tenue à huis clos de cette séance du Conseil municipal.

L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que le Conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le Maire.

Le Conseil municipal statue alors sur cette proposition, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés.

Y a-t-il une objection à ceci ?

Thomas BORDENAVE : J'aurais aimé savoir, sur les décisions, si nous avons la possibilité de vous poser quelques questions, ou pas.

Madame le Maire : Normalement, sur les décisions, non, il n'y a pas de question ; elles ne se discutent pas, ce sont des décisions prises. Mais si vous voulez avoir des informations, nous pourrons nous voir et je vous donnerai les explications.

Je reviens à ma question : quelqu'un est-il contre le fait que le Conseil municipal se tienne à huis clos ? Non ?

Thomas BORDENAVE : Dans la mesure où il peut être filmé et où il est accessible pour les Poussannais, c'est une solution qui nous paraît juste.

Madame le Maire : Il est filmé. Merci.
Nous allons passer aux délibérations.

1/ ASSEMBLEE DELIBERANTE – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, considérant que ces dispositions s'inscrivent dans une démarche de simplification administrative et d'efficience, je rappelle que le Conseil municipal a la possibilité de créer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil municipal.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je propose aux membres du Conseil municipal de créer les treize commissions communales ci-après :

- 1° Commission Travaux
- 2° Commission Urbanisme
- 3° Commission Sécurité
- 4° Commission Finances
- 5° Commission Ressources humaines
- 6° Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire
- 7° Commission Environnement, Transition écologique, Agriculture et Cadre de vie
- 8° Commission Economie locale
- 9° Commission Festivités
- 10° Commission Sports
- 11° Commission Culture, Patrimoine, Anciens Combattants
- 12° Commission Communication, Citoyenneté, Protocole
- 13° Commission Vie associative

Je propose ensuite aux membres du Conseil municipal que chaque commission communale soit composée de huit membres en plus du Maire, membre de droit, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, soit six membres du groupe majoritaire et deux du groupe minoritaire.

Nous vous avons demandé par mail le nom des membres proposés pour les différentes commissions. Monsieur LOPEZ.

André LOPEZ : A ce sujet, il y a une erreur dans une commission, la commission culture.

Madame le Maire : Dites-nous.

André LOPEZ : Les membres sont Véronique PEYROTTE et Sylvain BARONE.

Madame le Maire : D'accord. En effet, il est noté Monsieur CHAUZY. Nous allons le modifier, pas de souci.

Je vais vous donner lecture des commissions.

Commission Travaux :

Monsieur BARBE, Monsieur BERNABEU, Monsieur BONNEAU, Monsieur MARIEZ, Monsieur ORTUNO, Monsieur VANDERMEERSCH, Madame GRANIER, Madame PEYROTTE.

Commission Urbanisme :

Monsieur BONNEAU, Monsieur DAUGA, Monsieur HERNANDEZ, Monsieur MARIEZ, Monsieur ORTUNO, Monsieur VANDERMEERSCH, Monsieur LOPEZ, Monsieur BARONE.

Commission Sécurité :

Monsieur BARBE, Monsieur BERNABEU, Monsieur BONNEAU, Monsieur HERNANDEZ, Madame LACANAL, Madame MICHEL, Monsieur LOPEZ, Monsieur CHAUZY.

Commission Finances :

Monsieur BONNEAU, Monsieur HERNANDEZ, Monsieur MARIEZ, Monsieur ORTUNO, Madame REBOUL, Monsieur VANDERMEERSCH, Monsieur BORDENAVE, Madame PEYROTTE.

Commission Ressources humaines :

Madame ADGE-LAGALIE, Madame BARTHELEMY, Monsieur BONNEAU, Madame LAMBERT, Madame MICHEL, Madame REBOUL, Madame GRANIER, Madame PEYROTTE.

Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire :

Monsieur ADGE, Madame BARTHELEMY, Madame BRUN-GHALEM, Madame LAMBERT, Madame REBOUL, Monsieur PAGNIER, Monsieur CHAUZY, Monsieur BORDENAVE.

Commission Environnement, Transition écologique, Agriculture et Cadre de vie :

Madame ADGE-LAGALIE, Madame BARTHELEMY, Madame CECILLON-PINTENO, Monsieur DAUGA, Monsieur MARIEZ, Monsieur VANDERMEERSCH, Monsieur BARONE, Monsieur LOPEZ.

Commission Economie locale :

Monsieur BONNEAU, Madame BARTHELEMY, Madame GUENAL, Madame MICHEL, Monsieur ORTUNO, Monsieur VANDERMEERSCH, Monsieur BORDENAVE, Madame GRANIER.

Commission Festivités :

Monsieur ADGE, Madame ARRIGO, Madame GUENAL, Madame CECILLON-PINTENO, Madame LAMBERT, Monsieur PAGNIER, Madame CHARAYRON, Madame GRANIER.

Commission Sports :

Monsieur ADGE, Monsieur BARBE, Madame CECILLON-PINTENO, Monsieur DAUGA, Madame LACANAL, Monsieur PAGNIER, Madame CHARAYRON, Monsieur CHAUZY.

Commission Culture, Patrimoine, Anciens Combattants :

Monsieur BERNABEU, Monsieur BONNEAU, Madame BARTHELEMY, Monsieur CROS, Madame GUENAL, Madame LACANAL, Monsieur BARONE, Madame PEYROTTE.

Commission Communication, Citoyenneté :

Monsieur BERNABEU, Madame CECILLON-PINTENO, Monsieur CROS, Madame GUENAL, Monsieur ORTUNO, Monsieur VANDERMEERSCH, Monsieur CHAUZY, Monsieur LOPEZ.

Commission Vie associative :

Monsieur ADGE, Madame ARRIGO, Madame CECILLON-PINTENO, Madame GUENAL, Madame LAMBERT, Monsieur PAGNIER, Madame CHARAYRON, Madame GRANIER.

J'invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur la création des commissions ci-avant et sur la désignation des membres les constituant et de :

- Décider de constituer les treize commissions municipales dénommées ci-avant ;
- Décider au titre de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au profit d'un vote à main levée ;
- Procéder à l'élection des membres des treize commissions selon le tableau ci-avant, selon le principe de représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant le président de droit des commissions municipales ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Avez-vous des questions ?

Sylvain BARONE : Est-ce que vous envisagez que participent à ces commissions des citoyens qui ne seraient pas élus, voire de mettre en œuvre des commissions extramunicipales ? Le constat est que nous souffrons tous, autour de cette table, cela étant valable pour nous aussi, d'un vrai déficit de légitimité politique. Nous représentons, tous réunis, 50 % du corps électoral. Nous pensons donc qu'il faut inclure au maximum les citoyens. Il est vrai que les commissions extramunicipales ou la participation de citoyens aux commissions pourraient être un moyen d'inclure la population non élue.

Madame le Maire : Il n'y a aucun souci sur ce point, parce que figurait dans notre programme l'ouverture des commissions à la population, aux habitants. Par cette délibération, nous mettons en place les commissions entre élus. Nous allons mettre en place leur mode de fonctionnement. Plus tard, en début d'année prochaine, nous ouvrirons les commissions ou nous créerons des commissions extra-communales qui permettront de travailler sur des problématiques spécifiques. Mais il n'y a pas de souci sur le sujet, c'est une volonté que nous partageons tous.

Avez-vous d'autres questions ?

Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de treize commissions et la nomination des membres les composant.

2/ Affaires générales – Adhésion à l'agence technique départementale Hérault Ingénierie **Rapporteur : Gérard ORTUNO**

Gérard ORTUNO : Bonsoir.

Vu l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé « agence départementale », cette agence étant chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Considérant la création à l'initiative du Conseil départemental de l'Hérault de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie le 26 août 2018, établissement public administratif au service des communes et de leurs groupements,

Considérant que ladite agence départementale a pour objet d'apporter à ses membres adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale et doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental,

La Commune pourra donc bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Je précise que le montant de l'adhésion serait pour la Commune de Poussan, hors zone de revitalisation rurale, de 0,30 euro par habitant, sur la base de la population INSEE (6 051 habitants au 1^{er} janvier 2020).

L'adhésion inclut des services gratuits pour les adhérents à jour de leur cotisation : un service d'information générale et de coordination, un service d'accompagnement, d'aide et d'assistance technique de base.

L'adhésion donne accès à des services payants d'aide et d'assistance technique, assistance à maîtrise d'ouvrage, facturés sur estimation préalable du temps passé, à partir des coûts journaliers nets fixés dans le règlement intérieur (expert : 630 euros ; chef de projet : 500 euros ; technicien : 440 euros ; agent de maîtrise : 340 euros).

Le Conseil départemental participe à la prise en charge de ces services au titre des solidarités territoriales, qui serait pour la Commune de Poussan de 30 % du coût des services sollicités.

Je peux vous présenter rapidement, si vous le souhaitez, un résumé des missions de Hérault Energies, bien que vous ayez tous été destinataires des documents complets.

Souhaitez-vous que je reprenne la synthèse ou pour vous, était-ce clairement compréhensible ?

Véronique PEYROTTE : Bonjour. J'ai une question : il est question d'assistance à maîtrise d'ouvrage, font-ils aussi l'assistance à maîtrise d'œuvre ? Ce sont deux choses différentes.

Gérard ORTUNO : J'ai lu le dossier, je les ai rencontrés assez succinctement, mais ils font de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et peuvent faire aussi de la maîtrise d'œuvre.

Véronique PEYROTTE : Vous allez donc prendre les deux ?

Gérard ORTUNO : Non, nous essayerons de séparer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre autant que faire se peut. C'est ce que je préfère ; la commission le décidera concernant les travaux, mais il vaut mieux avoir deux organismes différents pour gérer ce genre de choses. On ne peut pas être juge et partie en la matière.

Véronique PEYROTTE : D'accord.

Gérard ORTUNO : L'objet de la délibération est le suivant :

- Décider d'adhérer à l'agence technique départementale Hérault Ingénierie ;
- Approuver les statuts et règlement intérieur joints en annexe de la présente délibération ;
- Approuver le versement d'une cotisation annuelle à hauteur de 0,30 euro par habitant sur la base de la population INSEE ;
- Dire que les crédits relatifs à cette cotisation seront inscrits au budget, chapitre 65 : Charges de gestion courante ;

- Désigner Monsieur ORTUNO en qualité de titulaire et Monsieur VANDERMEERSCH en qualité de suppléant pour représenter la Commune de Poussan à l'assemblée générale de ladite agence ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Véronique PEYROTTE : Nous avons une autre question s'agissant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage : cela veut dire que vous avez des projets en vue, pour 2020-2021 ?

Gérard ORTUNO : Cela fait très peu de temps que nous sommes à la gestion de la commune. Mais nous avons pu remarquer rapidement certains éléments. L'exemple le plus flagrant que j'ai pu constater personnellement concerne différentes écoles – l'école des Baux, pour ne pas la citer : nous avons trouvé, après inspection avec plusieurs autres élus, qu'il y aurait de gros travaux de remise en état à faire, que nous avons pu estimer « à la louche », qui nous paraissent très importants et qui vont toucher à plusieurs corps de métiers différents. L'une des principales missions que nous allons pouvoir confier serait à mon sens de nous épauler pour organiser la gestion de ce projet qui serait la rénovation des écoles.

Véronique PEYROTTE : C'est la structure du bâtiment, le plus gros. Il y a un problème ?

Gérard ORTUNO : Pour la structure du bâtiment, cela concernerait l'isolation, notamment. Un certain nombre de points ont pu être relevés, en matière de chauffage, d'isolation, d'éclairage, de sécurisation, de gestion des eaux pluviales. Cela va toucher à différents corps de métiers et je pense que, dans ce cadre, Hérault Ingénierie sera un grand support pour nous aider à bien démarrer et bien gérer ce dossier.

Véronique PEYROTTE : D'accord. Suivant l'organigramme du service technique, vous avez deux techniciens, quand même.

Gérard ORTUNO : Oui : nous avons des techniciens, nous avons un DST.

Véronique PEYROTTE : Ils ne sont donc pas dans la perspective de vouloir faire ces travaux-là ? Ce ne sont pas des gros travaux.

Gérard ORTUNO : Si, ce sont de très gros travaux. Je ne sais pas si vous êtes allée à l'école des Baux récemment, mais quand nous avons visité...

Véronique PEYROTTE : Mais ça ne concerne pas la structure en elle-même.

Gérard ORTUNO : Le bâtiment en dur lui-même, non, effectivement : les bâtiments sont corrects. Mais nous avons pu constater que l'isolation de certains bâtiments est à revoir complètement, aussi bien au niveau du sol qu'au niveau des murs, des toitures ; que les éclairages sont à revoir ; que les systèmes de chauffage sont à repenser complètement et en intégrant, peut-être, du photovoltaïque, car c'est aussi un point sur lequel nous voulons travailler. De plus, si nous voulons avoir des subventions, il faut que les dossiers soient extrêmement bien montés, dans les règles de l'administration territoriale. Ce n'est qu'à ces conditions que nous pourrions avoir les subventions auxquelles nous aurons droit pour ces bâtiments. Il n'y a qu'un spécialiste en assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre qui pourra nous aider à monter ces dossiers.

Véronique PEYROTTE : D'accord.

Gérard ORTUNO : Avez-vous d'autres questions ?

André LOPEZ : Cela consiste à dire que pour les moindres travaux, vous allez les appeler, vous aurez affaire à eux.

Gérard ORTUNO : Non, pas du tout.

André LOPEZ : Parce que là, quand même, je ne sais pas, mais pour faire de la maçonnerie, de la plomberie, de l'isolation, je pense qu'au final, ça va coûter cher.

Gérard ORTUNO : Certes, mais nous parlons de plusieurs milliers de mètres carrés de bâtiments qu'il faut gérer. Aujourd'hui, le pluvial, au niveau des écoles, est à mon avis très perfectible parce qu'il y a des infiltrations d'eau dans les sous-sols qui font que l'humidité remonte par les sols, ce qui est en train d'abîmer tous les sols de trois bâtiments. C'est vraiment un support indispensable dans ce cas.

Concrètement, nous allons revoir les toitures de deux salles, qui sont abîmées ; pour cela, nous n'allons pas passer par Hérault Ingénierie, c'est évident. Nous avons les compétences, au niveau des agents en interne, qui sont capables de faire des cahiers des charges, de gérer les offres qui seront proposées et de retenir la meilleure d'entre elles.

Nous comptons faire appel à Hérault Ingénierie pour les gros projets d'envergure, sachant que par exemple, pour l'école des Baux, ce ne sont pas des dossiers qui seront gérés en quelques semaines ni en quelques mois : cela prendra peut-être plusieurs années à partir du lancement du projet jusqu'à la fin des travaux complets. Nous n'avons ni les ressources ni les compétences en interne pour gérer ce genre de gros projets.

André LOPEZ : Et pour cela, est-ce que vous l'avez chiffré, « à la louche », pour savoir à combien va revenir leur intervention ?

Gérard ORTUNO : Aujourd'hui, nous avons du mal à chiffrer « à la louche » le montant des travaux.

André LOPEZ : Ma question ne porte pas sur le montant des travaux, mais sur celui de l'intervention.

Gérard ORTUNO : Certes, mais le temps qu'ils vont y passer sera aussi fonction des travaux à réaliser. S'il ne s'agit que de refaire l'électricité dans une pièce, nous n'allons pas les consulter. En revanche, le volume des travaux va engendrer un volume en études et en ingénierie, qui va dépendre de ce volume de travaux. A ce jour, nous n'avons pas chiffré et, de toute façon, avant de signer quoi que ce soit avec eux en termes de prestations, nous serons bien sûr vigilants sur les montants à engager.

André LOPEZ : D'accord.

Gérard ORTUNO : Je vous rejoins tout à fait sur ce point. Avez-vous d'autres questions ?

Véronique PEYROTTE : Se pose aussi un problème juridique. Vous dites que vous allez lancer des consultations en régie, que les techniciens vont monter, et avec Hérault Ingénierie. Vous ne pouvez pas saucissonner les marchés, vous le savez.

Gérard ORTUNO : Non. Excusez-moi, je me suis mal fait comprendre. Aujourd'hui, nous avons des travaux d'urgence à faire sur les écoles : au niveau des toitures, il y a des infiltrations d'eau. Nous n'avons effectivement pas besoin d'Hérault Ingénierie pour le faire. En interne, aussi bien

avec le DST qu'avec les agents techniques, nous avons toutes les compétences. Bien que cela soit très externalisé, nous sommes très largement en dessous du montant pour lequel nous devons faire des marchés. En revanche, Hérault Ingénierie nous aidera à monter les cahiers des charges pour pouvoir réaliser les marchés avec le concours de l'Agglomération et il ne sera pas question de saucissonner : vu les montants en jeu, il y aura un planning, avec les différents corps de métiers qui seront gérés, mais rien ne sera saucissonné. Ce n'est pas notre façon de travailler non plus.

Madame le Maire : S'il n'y a pas d'autre question, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci : à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à l'agence technique départementale Hérault Ingénierie.

3/ AFFAIRES GENERALES – ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES DE L'HERAULT

Rapporteur : Pierre MARIEZ

Pierre MARIEZ : Bonsoir.

L'association départementale des communes forestières de l'Hérault est un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court.

Je précise que son rôle est à la fois d'assurer une représentation politique, mais également d'apporter un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de dispenser de la formation. Les services des communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non propriétaires. En l'occurrence, nous sommes une collectivité propriétaire de forêt communale.

Le montant de l'adhésion pour la Commune de Poussan serait déterminé suivant un barème établi chaque année par l'assemblée générale de l'association. Pour l'année 2020, la cotisation annuelle pour les communes de la strate démographique de la Commune de Poussan est fixée à 250 euros. Lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le mois dernier, à laquelle j'ai participé, il a été acté que vu les circonstances, pour 2021, la cotisation ne bougerait pas. Pour 2021, ce sera donc la même.

Vous avez eu des documents vous présentant les missions de la structure. En résumé, appartenir à un réseau est l'un des premiers avantages. L'association nous aide pour la gestion durable des forêts, considère que la filière bois peut être un atout de développement important pour la commune et promeut l'usage du bois local.

Ensuite, c'est un outil de formation et d'information : l'association fournit beaucoup de documents nous aidant pour la gestion durable de la forêt et de nombreuses formations, que ce soit, maintenant, à distance, ou en présentiel. De septembre à décembre, il y avait environ une vingtaine de formations, auxquelles on a droit quand on est adhérent.

Voilà pour les missions essentielles.

Est-ce que vous avez des questions ?

André LOPEZ : J'ai simplement une question.

Pierre MARIEZ : Allez-y.

André LOPEZ : Le bois, sur la commune, c'est quoi ?

Pierre MARIEZ : Le bois sur la commune, en forêt communale, représente 170 hectares.

André LOPEZ : En forêt communale ?

Pierre MARIEZ : En forêt communale

André LOPEZ : On appelle ça la forêt, mais bon.

Pierre MARIEZ : Nous avons 50 hectares de bois plantés, essentiellement de pins d'Alep, cyprès, c'est-à-dire les plantations que vous connaissez aussi bien que moi.

André LOPEZ : Oui, oui.

Pierre MARIEZ : Le reste, ce sont des chênes kermès. Il y a un aménagement forestier avec l'ONF. D'ici quelques années, une partie pourra être mise en exploitation, elle est considérée d'après l'aménagement, comme exploitable (coupe du bois). Il est certain que Poussan n'est pas la commune qui a le plus de bois dans le coin, mais nous en avons. Ce qui est surtout intéressant, c'est que, là aussi, c'est toujours pareil, ils peuvent nous aider pour monter les dossiers faisant appel au bois, que ce soit le bois construction ou le bois énergie, où il existe des subventions importantes. Ils ont toutes les compétences pour nous aider. Ils ont aussi un logiciel qui est intéressant, qui permet de trouver assez facilement les biens vacants et sans maître, et ils ont une procédure assez rapide pour essayer d'acquérir, si on le souhaite, ces biens vacants et sans maître situés dans les zones forestières.

La cotisation est minime – 250 euros ; la formation qu'ils dispensent est de qualité, ce sont de bons relais avec les ministères. Je pense que c'est une adhésion qui peut nous apporter, au moins sur la connaissance des dossiers. On ne maîtrise pas tout, donc avoir parfois des petits dossiers qui nous expliquent les choses, ce n'est pas inintéressant.

Thomas BORDENAVE : D'accord. Effectivement, la cotisation est dérisoire, ça ne fait pas très cher.

Pierre MARIEZ : Non.

Thomas BORDENAVE : C'est votre idée ou ce sont les organismes qui sont venus à votre rencontre ? Comment...

Pierre MARIEZ : Alors, comment ça s'est passé... (*Rires.*) C'est bien simple.

Thomas BORDENAVE : Ce qu'il y a, c'est que je ne comprends pas bien l'intérêt. Vous êtes resté assez vague. Pour qui sont les formations dispensées ? Ce sont des formations gratuites, pour le personnel communal, pour l'entretien ?

Pierre MARIEZ : Ce sont des formations gratuites, pour les élus, essentiellement, pour faire de sa forêt...

Thomas BORDENAVE : Pour mettre en place une filière au sein de la commune ?

Pierre MARIEZ : Voilà, une filière bois ; pour nous aider sur les chaudières bois, des choses comme ça.

Voilà comment ça s'est passé : nous avons reçu une convocation à l'assemblée générale, parce que cette convocation est envoyée à toutes les communes de l'Hérault, qu'elles soient membres de l'association ou pas. Nous n'étions pas membres de l'association. Je suis donc allé passer une journée à Bédarieux, à l'assemblée générale. J'ai trouvé que ce qu'ils nous présentaient était intéressant, j'ai discuté avec plusieurs communes qui en faisaient partie, qui disaient que les

services rendus étaient intéressants. J'ai donc proposé à la Mairie de Poussan d'adhérer à cette association, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.
Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

L'objet de la délibération est le suivant :

- Décider d'adhérer à l'Association départementale des communes forestières de l'Hérault ;
- Approuver les statuts et règlement intérieur joints en annexe de la présente délibération ;
- Approuver le versement d'une cotisation annuelle déterminée suivant un barème établi par l'assemblée générale de ladite association ;
- Dire que les crédits relatifs à cette cotisation annuelle seront inscrits au budget, chapitre 65 : Charges de gestion courante ;
- Désigner Monsieur MARIEZ en qualité de titulaire et Monsieur DAUGA en qualité de suppléant pour représenter la Commune de Poussan à l'assemblée générale de ladite association ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

C'est moi qui procède au vote ?

Madame le Maire : Comme tu veux ! (*Rires.*)

Pierre MARIEZ : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

Madame le Maire : A l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à l'Association départementale des communes forestières de l'Hérault.

4/ AFFAIRES GENERALES – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE SOLLICITEE PAR MADAME LE MAIRE

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : Vu l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions,

Vu l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui mentionne que la Commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant les faits répréhensibles dont a été victime Madame le Maire, à savoir des insultes dans le cadre de ses fonctions, en date du 30 août 2020,

Considérant la demande de protection fonctionnelle sollicitée par Madame le Maire, Florence SANCHEZ,

Considérant qu'au regard des faits existants, Madame le Maire n'a commis aucune faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité,

Considérant la plainte déposée par Madame le Maire à la Gendarmerie de Balaruc-Les-Bains en date du 3 septembre 2020,

Considérant que Madame le Maire a décidé de confier sa défense à la SCP MARGALL-D'ALBENAS ;

J'expose aux membres du Conseil municipal les faits suivants : le 30 août 2020, à la suite du partage d'une publication sur le réseau social *Facebook* d'un administré, une personne a insulté personnellement Madame le Maire selon les termes suivants : « *C'est une vraie fille de pute cette maire.* »

Je précise que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élue et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au regard de ces faits répréhensibles à l'encontre de la première magistrate de la Commune de Poussan, représentante de l'autorité municipale, je demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

L'objet de la délibération est de :

- Décider d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Madame le Maire ;
- Accepter de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts ;
- Autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Avant de procéder au vote, y a-t-il des questions ?

André LOPEZ : Pourquoi accorder cette protection à Madame le Maire et pas à tous les autres élus ? Comme ça, on y vient une fois et on n'y revient plus, parce que si, à chaque fois qu'il y a une affaire, il faut que ça dure un quart d'heure...

Henry-Paul BONNEAU : Non, la protection fonctionnelle se demande pour chaque événement et pour chaque élu. Ça ne peut pas être une demande générale pour un mandat ou pour un ensemble d'élus.

André LOPEZ : D'accord, ce n'est pas pour un mandat.

Henry-Paul BONNEAU : C'est pour un élu en particulier, pour chaque acte.

André LOPEZ : S'il y a une autre affaire, il faudra une autre délibération.

Henry-Paul BONNEAU : Tout à fait.

Madame le Maire : Il y aura une autre affaire, puisqu'une deuxième plainte a été déposée. Je tiens en effet à le dire : chaque insulte, sur *Facebook* ou autre, ou agression physique qui se fera en mairie, sera suivie d'un dépôt de plainte et passera au tribunal. Ce n'est pas une accusation personnelle, ce ne sont pas des insultes sur ma personne ; en tous les cas, j'espère qu'il n'y en aura pas, sinon, à titre personnel, je déposerai plainte aussi, mais c'est aussi une façon de défendre notre rôle d'élus à tous. Si vous êtes victimes, vous aussi, ou d'autres élus du groupe, d'insultes ou d'agressions – et cela vaut aussi pour les agents – des plaintes seront déposées. J'estime, que ce soit physiquement ou verbalement, derrière un ordinateur, qu'on n'a pas le droit de tout dire. Il y a des choses qui ne sont pas acceptables. Sachez qu'une deuxième plainte a été déposée et que vous aurez donc un deuxième passage en Conseil municipal à ce sujet.

André LOPEZ : Cela concerne la même personne ?

Madame le Maire : Non, pas du tout.

André LOPEZ : D'accord.

Madame le Maire : Mais derrière un ordinateur, les gens se lâchent très facilement.

André LOPEZ : On l'avait remarqué ! (*Rires.*)

Henry-Paul BONNEAU : Y a-t-il d'autres questions ?

Nous allons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Madame le Maire : A l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Madame le Maire.

5/ INTERCOMMUNALITE - EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH

Bruno VANDERMEERSCH : Bonsoir à tous. Comme mentionné sur le document qui vous a été remis, le président de l'Agglomération a transmis le rapport d'activité 2019 à la Mairie le 15 septembre, donc dans les temps, avant le 30 septembre. Nous nous devons de partager cela avec vous et il m'a été demandé d'en faire un compte rendu succinct. Je vous rassure, j'en ai pour moins d'une heure ! Le rapport est très détaillé.

Je vais introduire avec une phrase : pour construire l'avenir, il est bon de comprendre le passé. Je pense que cela a du sens de lire le bilan 2019, même si nous n'étions pas au Conseil communautaire. Il est intéressant de découvrir ce bilan, de comprendre le fonctionnement de l'Agglomération. C'est un document qui est quand même assez dense et bien fait.

J'ai lu ce rapport pour vous et je vais vous faire mes commentaires, à travers mes yeux ; c'est peut-être partial, mais j'ai essayé de me mettre dans la peau du citoyen pussannais pour lire le bilan de l'Agglomération et en retirer ce qui est important pour nous.

Ce bilan rend compte de toute l'année écoulée, 2019, par entités, services ou par grands chapitres. Dans chaque service, chaque chapitre, ils se sont attachés à donner des chiffres, à illustrer leurs actions.

Pour nous situer, nous sommes une commune au sein des quatorze communes de l'Agglomération. Nous représentons 6 000 habitants sur les 126 000 habitants que compte l'Agglomération, soit moins de 5 % (4,82 %) de sa population globale. Cela se traduit d'ailleurs au niveau de la gouvernance. Lors des élections municipales, ont été élus, en même temps que les conseillers municipaux, deux conseillers communautaires – Florence et moi-même – pour siéger. Nous sommes délégués à l'Agglomération. Tous les délégués de toutes les communes, qui envoient, selon leur taille en population, un ou plusieurs délégués, forment un ensemble de cinquante élus délégués. Cette assemblée forme le Conseil communautaire. Celui-ci élit le Président et les Vice-présidents. En 2019, c'était le cas, et ça l'est toujours aujourd'hui : le Président est François COMMEINHES et il y a quinze Vice-présidents, qui comprennent les treize maires ou adjoints des communes de l'agglomération. Il y a deux postes de vice-présidents supplémentaires qui sont pris par deux élus de Sète. Au vu de la taille de la ville de Sète – 45 000 habitants sur les 126 000 – c'est naturel. Par souci d'équilibre, un usage s'est fait : un membre de chaque commune est Vice-président à l'Agglomération.

L'Agglomération, ce sont 660 agents : c'est quand même une grosse administration. Le budget est de 200 millions d'euros environ. Les résultats sont positifs pour l'année 2019 : a été dégagé un solde positif de près de 18 millions d'euros. On peut se dire que c'est bien, que c'est de la bonne

gestion, mais il faut prendre en considération ce qui est en train de se passer : par exemple, pour faire face à la crise sanitaire, l'Agglomération a déjà sorti plus de 20 millions d'euros pour aider les entreprises. Heureusement que c'était géré sainement, qu'il y avait un endettement faible, parce que ce qui a été dégagé par le passé ne suffira pas, il y aura des emprunts complémentaires, donc l'Agglomération risque de s'endetter, assurément cette année, mais elle partait d'un endettement relativement faible.

Voilà pour les généralités.

Un mot sur le Conseil de développement, qui est mentionné très rapidement en introduction. J'y étais ; ce n'est pas pour cela que je vais en parler, mais je n'y suis plus, parce qu'en tant que conseiller communautaire, je ne peux plus aller au Conseil de développement.

C'est une instance de démocratie participative, avec 102 membres bénévoles, qui sont consultés. Il y a des saisines obligatoires. C'est une assemblée consultative, qui émet des avis, des contributions. Elle est consultée de façon obligatoire, c'est la Loi NOTRe qui l'a décidé, par exemple sur le plan de déplacements urbains, le plan local de l'habitat, le projet de territoire ; elle peut aussi s'autosaisir sur des sujets qui apparaissent importants à ces membres de la société civile, qui peuvent faire des propositions et des contributions à l'Agglomération.

S'agissant des compétences, l'intérêt est aussi de bien connaître l'Agglomération ; on parle beaucoup des compétences. Je vais vous les citer rapidement, avec quelques illustrations.

Les compétences dites obligatoires, de toute communauté d'agglomération, comprennent :

- Le développement économique : en l'occurrence, c'est la gestion des cinquante zones d'activités économiques qui se trouvent sur le territoire. Cette année, dans le bilan, apparaissent d'importants travaux de rénovation des zones sur les Eaux blanches, à Sète, et le Parc Aquatechnique à Mèze.

S'agissant de nos deux zones d'activités, des appels d'offres ont été lancés pour la zone des Trouyaux, qui va être réaménagée très rapidement. Les travaux vont bientôt commencer puisque les appels d'offres ont été lancés. Notre zone des Trouyaux, qui n'était quand même pas en très bon état, va ainsi être remise aux normes très rapidement.

- L'aménagement de l'espace communautaire : c'est dans ce cadre que l'Agglomération, avec le SMTB, crée le SCoT (Schéma de cohérence territoriale), qui est un document stratégique de planification, qui consolide toutes les lois en matière d'aménagement de l'espace, sur lequel nous nous appuyons. Notre PLU doit s'appuyer sur le SCoT et y être conforme.

Dans l'aménagement de l'espace communautaire se trouve aussi toute la branche que l'on connaît bien et qui est très visible, qui est la partie mobilités, donc transports, avec les bus de l'Agglomération.

- L'équilibre social de l'habitat : il y a là aussi un document stratégique, qui permet de piloter l'ensemble. C'est le programme local de l'habitat. C'est dans cette catégorie que l'on va trouver les aides au logement social.
- La politique de la ville : c'est très important pour les villes de Sète et de Frontignan, entre autres, avec le contrat de ville et la gestion des quartiers prioritaires.
- L'accueil des gens du voyage : tous les aménagements des zones de gens du voyage relèvent de la compétence de l'Agglomération.
- Celle que l'on voit le plus et qui est la plus importante en termes de montants et de dépenses pour l'Agglomération, c'est la collecte des déchets.

Telles sont les compétences obligatoires.

Il existe un certain nombre de compétences optionnelles, qui viennent au fil du temps, quand les communes de l'Agglomération décident de lui transférer une compétence. C'est le cas pour :

- L'assainissement ;

- La protection et la mise en valeur du cadre de vie : à nouveau, un document stratégique permet de piloter et de préciser l'action publique, c'est le PCAET (Plan Climat Air Energie territorial). C'est dans ce chapitre que l'on va trouver les aides pour la maîtrise de l'énergie.
- Autre compétence optionnelle, qui regroupe la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs, c'est-à-dire de tout ce qui est théâtres, piscines, médiathèques – nous allons en reparler ensuite.
- Des compétences supplémentaires, qui sont venues au fil du temps : par exemple, les fourrières, pour les animaux et pour les véhicules, c'est une compétence de l'Agglomération ; la gestion des bornes de recharge de véhicules électriques, c'est une compétence de l'Agglomération.

Ce sont donc des compétences qui ont été transférées à l'Agglomération. C'est le plus gros de leur travail.

Pour exercer ces compétences, il y a aussi eu un transfert des recettes, puisqu'il fallait bien qu'il y ait des recettes. Taxe d'habitation, CFE (ex-taxe professionnelle), taxe foncière, sont collectées par l'Agglomération. Grâce à cette manne, elle exerce ses compétences, mais il reste à donner aux communes. L'Agglomération rétrocède en effet une partie de cette collecte financière. Le tableau qui commence page 18, qui s'étend sur une double page, montre bien tous les budgets. Comme écrit en haut à gauche, il s'agit de l'état des crédits engagés dans les communes par le groupement en 2019. Depuis 2010, les communautés d'agglomération doivent présenter, avec le rapport d'activité, un état des crédits engagés commune par commune.

L'on voit dans ce tableau qu'il y a une colonne pour Poussan : la première ligne est ce qui s'appelle l'attribution de compensation. C'est le delta entre ce qui a été collecté (taxe d'habitation, taxe foncière, *et cætera*) et l'argent dont ils ont besoin pour exercer les compétences que nous leur avons transférées. Ce reste s'élève à 429 000 euros. Pour information, en 2017, il était de 550 000 euros ; en 2018, il était de 526 000 euros. Si ce montant baisse, c'est parce que nous avons transféré des compétences : la Commune de Poussan, ces deux dernières années, a transféré la comptabilité, je crois, puis les RH. A chaque fois que nous transférons une compétence, c'est quelque chose que la Commune ne fait plus, donc il est normal que l'Agglomération prenne de l'argent pour exercer cette compétence. C'est donc ce à quoi correspond la ligne qui mentionne 429 000 euros.

Ensuite, le tableau reprend toutes les compétences de l'Agglomération, avec les montants qui ont été en quelque sorte affectés chez nous. On retrouve les compétences les plus importantes : en bas, vous voyez 924 000 euros correspondant à la collecte et au traitement des déchets ménagers. C'est le coût de la collecte des déchets pour la ville de Poussan. On peut comparer par rapport à la ville de Gigean, qui a le même nombre d'habitants que nous, par exemple : ils sont à 1,10 million d'euros, ce qui est cohérent. Il faut presque un million d'euros pour collecter nos déchets.

Parmi les plus gros postes, on relève aussi 300 000 euros, pour l'assainissement, en bas de tableau. Cela fluctue selon les projets, mais ce qui est fixe aussi, ce sont les 282 000 euros pour l'aménagement de l'espace ; au milieu, les transports, ce sont les services de bus de l'Agglomération.

Voilà ce que je peux vous dire pour expliquer les ventilations des budgets de l'Agglomération.

En bas du tableau, on arrive à un total de 2 200 000 euros pour la ville de Poussan pour l'année 2019. Cela fait 2,43 % du total des 90 millions d'euros. L'année précédente, nous étions à près d'un million d'euros de plus (environ 800 000 euros), parce qu'il y avait des opérations, notamment 400 000 euros de plus sur les logements sociaux et 400 000 euros de plus sur la partie assainissement, parce que nous avons eu de gros projets qui avaient été financés en assainissement pluvial.

On peut difficilement comparer d'une ville à l'autre, parce que cela dépend des projets.

Voilà pour la lecture de ce tableau.

Les 70 autres pages détaillent le bilan par activité, par entité.

Je vais simplement vous dire quels en sont les éléments marquants, d'après moi, et ceux sur lesquels il faut que nous soyons attentifs pour que l'Agglomération aide la commune de Poussan dans le futur.

Dans le chapitre sur les politiques contractuelles de coopération, il est beaucoup question d'un contrat territorial 2018-2021, qui a été signé avec la Région, ce qui m'amène à dire une chose : si nous voulons chercher des subventions Région, nous avons très peu de chances d'aller les chercher en direct. La Région Occitanie, de toute façon, veut travailler avec les communautés d'agglomération : elle ne veut plus travailler avec les communes, il y a trop de communes dans la région. Les communautés d'agglomération sont là pour ça. Pour lever des subventions auprès de la Région, il faut donc travailler avec l'Agglomération. C'est dans ce cadre que ce contrat territorial 2018-2021 a été signé.

L'on y retrouve, en déclinaison, le contrat bourg-centre, qui a été signé pour la ville de Poussan. Ce qui est dommage, c'est que nous sommes déjà en 2020, il va falloir nous dépêcher pour l'activer sur l'année 2021. C'est aussi dans le cadre de ce contrat que nous avons déjà eu des subventions. Nous les voyions tout à l'heure dans le tableau, pour un montant de 30 000 euros, sur les opérations façades, c'est-à-dire le dispositif de rénovation de façades pour le cœur de ville. Cela ne vaut pas pour toute la commune de Poussan, mais dans le cœur de ville, si l'on a une opération de rénovation de façade, le particulier paye un quart du montant, la Ville de Poussan, un quart, la Région, un quart, et l'Agglomération, un quart. S'il y a 8 000 euros de rénovation de façade, cela coûte au particulier 2 000 euros. C'est une opération qui est induite par ça, et sur laquelle il faut aussi se dépêcher pour en profiter en 2021. Ensuite, il reste à voir ce qui sera reconduit ; la Région fera forcément quelque chose pour les centres-bourgs.

Sur le service urbanisme, Henry-Paul peut peut-être en parler, mais l'Agglomération instruit aussi nos dossiers. Je ne l'ai pas dit, mais tous nos dossiers de permis de construire, de permis d'aménager, passent par nous, sont validés par nous, mais sont transmis à l'Agglomération, et c'est elle qui les instruit. Sur l'année 2019, il y a eu 9 356 dossiers traités : cela représente beaucoup de travail, et comme la matière devient de plus en plus complexe, ça peut aussi parfois un peu saturer au niveau du service de l'urbanisme.

Dans le chapitre relatif à la cohésion sociale et à la politique de la ville, ont été très détaillés les contrats de ville, pour les quartiers prioritaires de Sète et de Frontignan ; nous ne sommes pas trop concernés.

J'ai noté une chose intéressante, qui est la clause sociale, que l'Agglomération incite à mettre dans les marchés publics. S'il y a une clause sociale, les entreprises doivent s'attacher à embaucher des gens qui sont éloignés de l'emploi. Le fait d'avoir mis cette clause sur la seule année 2019 a permis son inclusion dans 26 marchés et 141 embauches. J'espère que ça n'en a pas détruit de l'autre côté.

Autre point, au titre de l'innovation citoyenne au service de l'insertion, l'Agglopôle a accompagné l'émergence du projet de tiers-lieu La Palanquée. C'est une SCIC qui a été créée en 2019. Cette association a pour objet de favoriser l'initiative entrepreneuriale et l'insertion économique et sociale, de susciter le faire-ensemble et la création d'entreprise. J'en parle parce qu'elle est créée au sein de la ville de Sète mais elle a un rayonnement intercommunal. Ils ont, entre autres, commencé à équiper un fab lab mobile, avec des machines numériques, des imprimantes 3D, et *cætera*, dans une camionnette. Ce fab lab se déplacera dans toutes les communes de l'agglomération, donc nous pourrons en profiter.

Sur la partie dédiée aux équipements culturels et sportifs, nous pouvons profiter de nombre d'entre eux : le théâtre Molière ; cinq médiathèques et une bibliothèque, à Mèze ; le Jardin antique méditerranéen ; deux musées ; le stand de tir de Sète ; il y a aujourd'hui deux piscines, et bientôt, il y en aura une troisième à Gigean. Tout cela, ce sont des équipements intercommunautaires dont nous pouvons profiter. Au sujet du sport, le rapport insiste sur l'action en faveur du sport de haut niveau, de sponsoring des clubs de haut niveau et des sportifs et même de l'accompagnement des sportifs de haut niveau. C'est l'action sport. On peut noter quand même qu'en 2019, ils ont obtenu le label « Terre des Jeux », pour les Jeux olympiques de 2024 : à suivre.

Le cadre de vie est un gros chapitre : c'est un deuxième poste important. Cela correspond notamment à la mobilité et au développement durable.

Un nouveau plan de déplacements urbains a été adopté. Il va de 2020 à 2030. L'objectif principal est de diminuer la part de la voiture dans les déplacements. Il faut donner la part belle aux modes de déplacement doux. Ce qui est révélateur, c'est qu'il y a un poste de chargé de mission vélo, donc une personne à plein temps qui a été embauchée à l'Agglomération pour la partie vélo. Entre autres, il s'agit de travailler sur un schéma intercommunal cyclable. Dans notre commune, c'est à nous de nous occuper des pistes cyclables, mais c'est un élément à étudier, pour être aidés par l'Agglomération, par le Département, pour faire des schémas cohérents pour les pistes cyclables.

L'on peut citer aussi un équipement qui est pour toute l'agglomération, donc pour nous aussi : c'est le pôle d'échanges multimodal de la gare de Sète.

Il existe aussi d'autres événements, comme le festival de l'écomobilité ; le Rezo Pouce, qui essaie d'encourager d'autres modes alternatifs de transport.

Dans le cadre de vie, j'ai également relevé que l'été dernier, nous avons participé aux Estivales de Thau et au marché de producteurs. C'est dommage que cet été, nous n'ayons pas pu les mener, car c'étaient des succès.

Tout cela, c'est pour dire qu'il faut suivre l'Agglomération, profiter des animations qu'ils organisent et participer avec eux.

Il y a aussi les visites guidées sur le massif de la Gardiole et les collines de la Moure. L'Agglomération a aidé à développer une application pour des itinéraires de découverte dans la Gardiole. Ça aussi, ça peut et ça doit nous intéresser.

Sur le développement durable, il existe des aides financières jusqu'au particulier, par exemple pour l'achat de vélo à assistance électrique ou pour l'installation de chauffe-eau solaire. L'Agglomération prend des partenariats ou des participations financières de nos associations qui font la promotion du photovoltaïque ou de la rénovation énergétique.

La gestion des déchets est un gros poste. Je n'ai retenu qu'un chiffre : c'est celui des 98 000 tonnes de déchets collectés. Le recyclage progresse timidement. Nous sommes à 17 % de recyclage. C'est quelque chose qui est énorme et je pense qu'il y a encore beaucoup à faire en termes de sensibilisation, de réduction, de tri des déchets.

Un autre chapitre est consacré au cycle de l'eau. Le poste très important est la création de la nouvelle station d'épuration, qui sera mise en route en 2021, même si tous les travaux se termineront en 2022.

Je fais aussi un petit focus sur la GeMAPI, qui implique quand même une nouvelle taxe. GeMAPI, cela veut dire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». L'objet est de mener toutes les études, les travaux, l'exploitation, pour l'aménagement de bassins hydrographiques, la restauration des cours d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la préservation des zones humides. Il y a beaucoup de travail fait sur les lidos pour protéger le trait de côte. Cela représente 22 millions d'euros, qui sont collectés sur la période 2020-2026. Il y a un plan. Pour nous, il y a eu le bassin secteur Valaury à Poussan, bassin de rétention pour 20 000 mètres cubes d'eau. Il a fallu près de 400 000 euros, pour faire cet ouvrage, qui a été financé par ce programme GeMAPI.

Le dernier chapitre concerne la brigade territoriale. C'est important. Là aussi, Henry-Paul pourra peut-être en parler. On découvre qu'il y a cinq agents, alors que le territoire est très vaste, et qu'ils ont de nombreuses missions :

- La police de l'eau : s'assurer que l'on ne pollue pas l'étang et la mer ;
- La police de l'urbanisme, qui peut même aller jusqu'aux mauvais branchements d'eaux usées qui vont dans le réseau d'eaux pluviales ou le contraire, comme on l'a connu récemment ;
- La police des bois, la défense des forêts contre les incendies, la police de la chasse et de la pêche ;
- La compétence pour l'accueil pour les gens du voyage.

Quand on dit police de l'urbanisme, cela concerne entre autres la traque à la cabanisation.

Il y a donc cinq agents sur le territoire, et comme mentionné en page 69, quand ils interviennent dans notre commune – étant précisé qu'ils peuvent intervenir à notre demande, mais aussi intervenir librement dans notre commune – ils se doivent de faire un rapport au Maire. En 2019, onze comptes rendus ont été adressés au Maire. Sur l'ensemble du territoire, ils en ont fait 187. Peut-être les sollicite-t-on plus ; mais je pense que c'est à la fois peut-être beaucoup pour eux et pas beaucoup pour nous. Il y a eu, comme vous le voyez, un procès-verbal transmis au procureur, et plusieurs procès-verbaux transmis au Préfet. Les suites restent à voir.

Voilà pour le bilan.

Je me permets une digression : j'ai dit que pour préparer le futur, il faut analyser le passé. En travaillant ce dossier, je me suis dit qu'il y avait beaucoup de choses qu'il ne fallait pas oublier dans notre mandature et qu'il faudra travailler avec l'Agglomération. J'ai noté, au fil de l'eau, tout ce que nous aurons à voir :

- S'aider de l'Agglomération sur le groupement d'achats. Je n'en ai pas parlé, mais il y a un groupement d'achats : ils font des achats groupés pour l'ensemble des communes de l'Agglomération, donc on peut espérer avoir des bons prix par ce moyen-là. Nous avons demandé à les rencontrer et nous allons les rencontrer, il faut en profiter.
- Les suivre, même si c'est de leur compétence, dans les aménagements des zones d'activités. Pour les Trouyaux, cela va se faire, mais je pense que nous avons des choses à demander aux Clachs, entre autres sur l'assainissement.
- Les suivre dans les initiatives pour les entreprises, pour les commerçants, parce qu'ils ont des tas d'actions, il faut que nous soyons à leurs côtés.
- Travailler avec les offices de tourisme, parce que c'est très important : nous n'avons pas d'office de tourisme à Poussan. Il existe des offices de tourisme intercommunaux, il faut travailler avec eux.

Les Estivales, par exemple, qui sont organisées par leurs soins, c'est très bien.

- Jouer notre rôle, sur notre territoire, de coordination avec les travaux de voirie. Là aussi, nous l'avons vu avec les inondations, pour les travaux qu'il reste à mener, sur le boulevard du Riverain ou ailleurs, il faut coordonner les interventions voirie qui sont parfois de notre ressort, parfois du Département, les actions assainissement, eaux pluviales, eaux usées, Syndicat du Bas-Languedoc. Il faut que nous soyons vraiment acteurs, mais pour cela, entre autres pour l'assainissement, nous trouvons un grand renfort, un grand soutien, avec l'Agglomération.
- Le contrat bourg-centre est très important, pour moi. La rénovation des halles, par exemple, y est incluse ; les opérations façades, la dynamisation du cœur de ville, le boulevard du Riverain y étaient compris. Nous attendons normalement des retours de financement, c'était inscrit au contrat de plan. Mais tout cela, il faut le suivre, il faut être présent.
- Solliciter leur aide pour l'habitat social : ils sont là aussi pour ça.

- S'agissant des déchets, ils sont plutôt bien gérés, mais nous avons encore un chantier en cours, qui est la suppression des sacs-poubelles dans le cœur de ville. La manipulation n'est pas encore terminée, il y a encore du travail, et ça aussi, ça se fait avec eux.
- Pour protéger notre environnement, l'on peut citer les sentiers de découverte en garrigue.
- Au titre des équipements, comme vous l'avez vu dans le tableau sur les équipements culturels et sportifs, nous n'en avons pas à Poussan, en quelque sorte. Je pense qu'il faut que nous nous battions, et c'était dans notre programme, pour la création d'un centre socio-culturel intercommunal à Poussan, sachant qu'il n'y en a ni à Loupian, ni à Bouzigues, ni à Gigean, ni à Montbazin. Je pense donc qu'il est légitime, et cela a déjà été évoqué avec l'Agglomération, que nous nous positionnions pour avoir un centre socio-culturel dans notre commune.
- Enfin, je citerai la lutte contre la cabanisation, avec la brigade territoriale.

Là, je suis sorti du simple bilan. Il n'y a pas que cela, mais c'était un premier jet.
« Prendre acte », je ne sais pas ce que ça veut dire. (*Rires.*)

Madame le Maire : Ça veut dire qu'il nous est demandé de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2019 de Sète Agglopôle Méditerranée.

Il y a simplement une petite chose que tu as oubliée, qui est importante aussi au niveau de l'Agglomération, en tous les cas pour les collectivités de notre taille, c'est tout ce qui est mutualisation, avec eux, s'agissant des services, des compétences, qu'ils peuvent nous apporter et que nous, nous ne sommes pas capables d'avoir en interne parce que, même si nos agents sont qualifiés, nous ne pouvons pas avoir des agents qui ont une spécificité particulière dans chaque domaine. Quand on est une collectivité moyenne, c'est compliqué. L'Agglomération peut nous aider dans le cadre de la mutualisation, à porter des projets plus importants, par exemple sur les marchés publics. C'est aussi une partie importante.

Mais effectivement, il y a beaucoup de choses à faire avec eux, à travailler avec eux, sur ce mandat.

Sylvain BARONE : Nous voulions vous remercier pour ce compte rendu, qui nous a évité la lecture de ce rapport assez long (*Rires.*), donc merci pour la synthèse et la lecture guidée.

Je pense qu'il est important de rendre compte effectivement de ce qu'il se passe à l'Agglomération ; c'est quand même le lieu où se passent les choses, on ne va pas se mentir. Je trouve que c'est bien de restituer aux élus, y compris de l'opposition, et à la population, ce qu'il se passe à ce niveau-là. C'est important. Vous avez beaucoup parlé de Poussan, mais vous représentez aussi, au-delà, un territoire communautaire, un intérêt général communautaire qui dépasse la seule commune de Poussan, qui est un territoire fragile, je pense qu'il faut l'avoir en tête.

J'ai simplement deux observations.

L'Agglomération est bien gérée, certes, mais il ne faut pas confondre l'efficacité et l'efficacé. Certes, il reste de l'argent, mais il faut voir ce qu'il y a en face. Vous avez présenté plutôt le côté positif, mais il y a aussi le revers de la médaille, bien sûr, mais nous ne sommes pas là pour en discuter.

Je souhaite également apporter une précision sur SCoT et PLU : vous avez parlé d'un rapport de conformité, mais je crois que c'est un rapport de compatibilité. Ce n'est pas tout à fait la même chose, il y a un peu plus de marge de manœuvre juridique notamment du point de vue de l'urbanisation. C'est un peu plus souple, la compatibilité, par rapport à la conformité. Mais c'est vraiment un point de détail et nous vous remercions pour ce compte rendu.

Madame le Maire : Merci. Je vous demande de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2019 de Sète Agglopôle Méditerranée. Est-ce que tout le monde prend acte de ce rapport ? Oui ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activité de l'année 2019 de Sète Agglopôle Méditerranée.

6/ ENVIRONNEMENT – PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE » DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

Rapporteur : Pierre MARIEZ

Pierre MARIEZ : Vu l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » diffusé par l'Office français de la biodiversité,

Vu l'intérêt des Communes de Poussan, Montbazin et Villeveyrac de bénéficier de cette démarche en proposant un projet multi-partenarial,

Considérant l'aide apportée par le Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) du Bassin de Thau dans le montage technique dudit projet,

Je vous expose que pour la quatrième année consécutive, l'Office français de la biodiversité (OFB) donne l'occasion aux communes et intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de la biodiversité sur leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel. En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche d'Atlas de la biodiversité communale dite « ABC » inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens. Elle définit également des recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux prioritaires pour la biodiversité sur le territoire et d'aider à agir en les intégrant dans ses politiques communales ou intercommunales.

Un « ABC » donne lieu à des productions diverses : inventaires naturalistes, cartographies des enjeux de biodiversité, ressources documentaires relatives à la démarche mise en œuvre. Il contribue à une meilleure connaissance de la biodiversité d'un territoire et de ses enjeux.

Durant la campagne, je pense que toutes les équipes ont exprimé un peu la même volonté d'inscrire la transition écologique et la préservation du territoire comme un axe important de leur politique. Cet appel à projets présente une réelle opportunité pour les Communes de Poussan, Montbazin et Villeveyrac, qui partagent des enjeux naturels communs, puisque nous avons un territoire commun. La Commune de Montbazin se positionnerait comme coordinateur du projet avec l'appui du CPIE du Bassin de Thau.

La mise en œuvre de cette initiative nécessite des moyens humains, techniques et financiers pour lesquels une aide financière sous la forme d'une subvention à hauteur de 60 000 euros serait sollicitée auprès de l'Office français de la biodiversité, avec un reste à charge pour chacune des trois Communes d'un montant de 3 000 euros pour les deux années sur lesquelles court le projet, soit 1 500 euros par an.

Vous avez eu le document. Pour revenir à l'historique, on nous a contactés. C'est Montbazin qui a été le coordinateur de ce projet et qui a fait appel aux communes de Villeveyrac et Poussan, pour savoir si elles voulaient la suivre pour candidater à cet Atlas de la biodiversité communale. Nous avons été informés courant septembre, et nous avons répondu immédiatement de façon positive, parce que nous avons trouvé intéressant de bien connaître notre territoire. Pour bien le gérer, il faut bien le connaître. Comme je l'ai dit, c'était quand même un axe important des programmes : j'ai l'impression que cela vaut pour tout le monde, tous les Poussannais. Vu ce qui se dessine pour les années à venir, cette base de données et cette base documentaire nous semblent importantes pour étayer de nombreux autres projets que nous souhaitons mettre en route, comme les « Territoires engagés pour la nature », par exemple. C'est un document qui nous servira de base et qui, en plus, comprend un volet participatif. C'est aussi ce que nous souhaitons mettre en place, c'est-à-dire que de nombreuses actions seront faites avec les citoyens. Les citoyens seront impliqués pour effectuer des relevés, pour être informés. Cela vaudra aussi pour les écoles, où les enfants auront des actions concernant la biodiversité. Nous avons trouvé que c'était très intéressant et très large : voilà pourquoi nous souhaitons y participer.

Avez-vous des questions ?

Sylvain BARONE : Seulement une remarque : nous allons nous abstenir sur ce point, et nous vous expliquons pourquoi. Evidemment, nous sommes absolument favorables à ce type de démarches, ce n'est pas la question. Simplement, il nous semble qu'elles sont déconnectées des principaux enjeux qui portent atteinte à la biodiversité au sein de notre commune. Je pense notamment à la cabanisation, qu'évoque d'ailleurs la Commune de Montbazin dans son plan d'action, mais pas nous. Je pense aussi aux trente-cinq hectares qui vont être artificialisés au niveau de la ZAC Sainte-Catherine. Là, pour le coup, mettre des ruches sur la mairie, du micro-fleurissement, nous pensons que ce sont des mesures certes intéressantes, mais symboliques, et que l'essentiel se joue ailleurs, d'où notre abstention sur cette délibération.

Pierre MARIEZ : S'agissant des ruches, de tout cela, c'est parce qu'il nous a été demandé, pour étayer le projet, ce qui allait déjà se mettre en place très rapidement, ou ce qui était déjà mis en place dans la commune. Donc tout ce que vous citez, ce sont des choses qui ont déjà existé. C'était pour montrer ce que les communes faisaient déjà pour la biodiversité. Mais le projet ABC, ce n'est pas ça. C'est autre chose que les ruches sur la mairie et le micro-fleurissement.

Sylvain BARONE : Il est écrit « actions à venir ». Ou alors, ça veut dire qu'il n'y a pas de lutte contre la cabanisation aujourd'hui ? Il nous semble qu'il faudrait connecter la question de la biodiversité à ces questions majeures en termes d'environnement sur notre territoire. Le reste, c'est sympa, c'est joli, mais ce n'est pas à la hauteur des enjeux à venir. Nous allons donc nous abstenir sur cette question.

Pierre MARIEZ : Pouvons-nous passer au vote ?

André LOPEZ : Il y a des éléments qui m'intriguent : il est marqué « réalisé », mais les jachères fleuries, c'est où ? C'était à Saint-Vincent, là-bas ?

Pierre MARIEZ : Il y en a eu à Saint-Vincent.

André LOPEZ : Tu as dit le mot : « Il y en a eu. »

Pierre MARIEZ : C'est ce que je disais : quand il a fallu monter le dossier, le coordinateur du projet, à Montbazin, nous a demandé quelles actions avaient déjà été mises en place dans la commune en ce sens. Je le sais, parce que c'est moi qui les ai faites, ces jachères fleuries, donc je sais que ce n'était pas pendant le mandat précédent, mais il y a une dizaine d'années.

André LOPEZ : Je veux dire que si après, ça n'est pas suivi d'effet, ça ne sert à rien.

Pierre MARIEZ : C'est pour ça que j'espère que ce sera à nouveau suivi d'effet.

André LOPEZ : D'accord.

Pierre MARIEZ : Nous allons donc passer au vote.

Pardon, je vais d'abord vous lire l'objet de la délibération :

- Valider l'engagement de la Commune de Poussan dans le projet d'Atlas de la biodiversité communale, avec les Communes de Montbazin et Villeveyrac, dans le cas où le projet multi-partenarial déposé serait retenu ;
- Valider le plan de financement prévisionnel 2021-2022 dudit projet et les modalités de la participation financière de la Commune de Poussan ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération, ce qui passera notamment par la sollicitation d'une subvention auprès de l'Office français de la biodiversité pour ce faire.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions.

Madame le Maire : Merci.

Le Conseil municipal valide à la majorité l'engagement de la Commune dans le projet de l'Atlas de la biodiversité communale de l'Office français de la Biodiversité.

[6 ABSTENTIONS : LOPEZ, PEYROTTE, BARONE, GRANIER, BORDENAVE, CHARAYRON, CHAUZY.]

7/ ENVIRONNEMENT – CANDIDATURE AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Rapporteur : Jean-Marc DAUGA

Jean-Marc DAUGA : Bonsoir, tout le monde. Le projet à délibérer est lié à l'environnement et à la transition énergétique, puisqu'il s'agit de la participation à un appel à projets régional pour la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti.

Vu l'appel à projets régional lancé par la Région Occitanie auprès des collectivités volontaires pour l'accompagnement dans la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti,

Vu l'intérêt de la Commune de Poussan pour bénéficier de cet accompagnement,

J'expose aux membres du Conseil municipal que l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Occitanie, lancent un appel à candidatures visant à identifier une vingtaine de collectivités territoriales de la Région Occitanie volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leurs bâtiments.

A cet effet, il s'agit de bénéficier d'une expertise technique et méthodologique pour être accompagné dans la définition et la mise en œuvre d'une démarche de gestion dynamique du patrimoine municipal avec l'objectif de mieux gérer les actifs immobiliers pour les maintenir en bon état, améliorer leur qualité d'usage, rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, renforcer leur performance énergétique et maîtriser leur coût global, en se questionnant sur les retombées locales notamment.

Le SDIE comporte quatre étapes essentielles que sont le lancement, le diagnostic, l'élaboration de scénarios et la mise en œuvre.

Je précise que le programme se traduira par une mission d'accompagnement des collectivités lauréates par un prestataire pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur schéma propre.

Aucune contribution financière ne sera demandée aux collectivités territoriales, un fort investissement des élus et des services est en revanche nécessaire.

Avez-vous des questions par rapport à cette candidature ?

André LOPEZ : Tu ne trouves pas que ça fait doublon avec l'ingénierie ? Il y a des trucs, quand même, qui...

Jean-Marc DAUGA : Personnellement, je dirai que non, puisque là, nous sommes plutôt sur une activité énergétique des bâtiments. Quand on parle de maîtrise d'ouvrage globale, il y a d'autres activités en matière de génie civil des bâtiments.

André LOPEZ : Monsieur, tout à l'heure, parlait de l'isolation, c'est pour ça que je dis ça.

Gérard ORTUNO : Ça pourrait être complémentaire : je pense que ça peut s'inscrire dans un schéma de complémentarité par rapport au travail que peut faire Hérault Ingénierie.

Thomas BORDENAVE : La commission Environnement va travailler ce dossier de candidature ?

Jean-Marc DAUGA : Oui, c'est prévu. Nous sommes prêts à accueillir des personnes élues minoritaires et des administrés pour monter ce dossier.

Thomas BORDENAVE : Le dossier doit être déposé avant quelle date ?

Jean-Marc DAUGA : Le dossier doit être déposé avant le 30 octobre.

Thomas BORDENAVE : Et la commission va se réunir avant ?

Jean-Marc DAUGA : Nous allons faire une réunion.

Madame le Maire : Si vous permettez, je vais faire une précision par rapport aux commissions. Nous venons de voter leur mise en place, donc elles peuvent être convoquées très rapidement.

Monsieur MARIEZ, qui est responsable sur cette commission, souhaitait la convoquer le 28, sachant que ce dossier a été reçu il n'y a pas très longtemps. Il faut répondre pour le 30 : il faut effectivement être super réactifs. Nous pensons que c'est important pour nous, par rapport au patrimoine bâti, pour en faire un état des lieux et ensuite travailler sur son entretien, qui est une obligation pour les communes et qui n'a pas forcément été fait jusqu'à présent.

Normalement, lors des premières commissions, en tant que présidente des commissions, je dois être présente. Si le Conseil municipal accepte que je ne sois pas présente à la première commission qui aura lieu le 28, parce que je suis absente trois jours et que ça tombe précisément sur ces trois jours-là, il n'y a pas de souci pour que vous vous réunissiez le 28, pour que vous puissiez travailler sur le dossier, en sachant que les services et les agents en interne ont déjà bien débroussaillé le sujet. Mais il est certain qu'il y a du travail et que nous devons être super réactifs, si nous voulons répondre à ce dossier.

Si vous êtes d'accord pour que je ne sois pas présidente pour la première réunion de cette commission, ce jour-là, il n'y a pas de souci, de mon côté, pour que vous vous réunissiez et que vous puissiez travailler sur ce dossier, compte tenu des délais de réception du dossier. Y a-t-il une objection à cela, sur le Conseil ?

Sylvain BARONE : Nous n'avons pas d'objection à cela : là, nous comprenons que c'est la première, il y a des effets de contexte. Mais est-ce que pour les prochaines commissions, puisque nous sommes tous très occupés, nous pourrions avoir l'information le plus tôt possible, y compris en termes de montage de dossier ? C'est pour que nous puissions aussi discuter de la phase amont et pas seulement découvrir, en plus dans un laps de temps limité, les projets.

Madame le Maire : Ce dossier est très court en timing. Nous recevons, avec des délais courts, des propositions de candidature. Nous trouvons judicieux de participer à cet appel à projets. Les premières commissions vont être convoquées, celle-ci le sera le 28. Vous aurez aussi des convocations officielles, pour pouvoir vous dégager du temps si professionnellement vous en avez besoin, si elles se réunissent le soir, je ne sais pas. En l'occurrence, vous allez travailler sur ce dossier, mais en principe, l'objectif de toutes les premières commissions sera que vous vous caliez, par exemple en prévoyant que la commission se réunira tous les quinze jours le jeudi soir de telle à telle heure, comme ça, vous le savez. Vous êtes huit dans chaque commission, je pense que vous allez arriver à vous mettre d'accord pour trouver un jour, en journée ou le soir, vous vous

arrangerez entre vous. Il y aura quand même toujours une convocation officielle que vous recevrez cinq jours avant, mais vous vous serez calés, avant, sur le fonctionnement des commissions.

Il n'y a que celle-ci qui est un peu courte par rapport aux délais. Monsieur MARIEZ souhaite intervenir.

Pierre MARIEZ : Notre idée était justement celle-là, c'est de vous faire participer le plus possible. Je suis donc allé voir Madame le Maire pour lui dire que, vu que les commissions sont votées ce soir, j'aimerais bien qu'avant d'envoyer ce dossier, nous ayons l'occasion de le présenter et de l'amender éventuellement avec tous les membres de la commission. C'est pour ça que j'ai proposé le 28, parce qu'il faut le rendre le 30, et là, c'est moi qui ne suis pas là jeudi, vendredi, samedi, dimanche. Elle m'a dit qu'elle devait être présente obligatoirement à la première commission, mais qu'il était possible éventuellement que nous nous réunissions le mercredi 28. C'est vraiment dans une volonté de vous informer avant d'envoyer ce document, que nous avons été obligés de rédiger quand même, parce qu'il est conséquent. Nous ne pouvions pas attendre le 28 pour le faire. Nous en rediscuterons donc le 28 à 18 h 00.

Thomas BORDENAVE : Informer, ce n'est pas participer. Vous voulez nous faire participer...

Pierre MARIEZ : Mais je vais vous faire participer.

Madame le Maire : Quand Monsieur MARIEZ vous parle d'informer, il s'agit de de vous informer du travail qui a déjà été fait par les agents, et sur la base duquel vous travaillerez. Il n'y a pas de souci.

Thomas BORDENAVE : J'entends, mais nous avons simplement posé la question de savoir si la commission Environnement allait participer, on nous dit que oui ; là, finalement, ça se décide sur le tas.

Pierre MARIEZ : J'ai dit « amender », Monsieur BORDENAVE. Amender, ça veut dire qu'on peut modifier.

Véronique PEYROTTE : Je rejoins André : il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Dans ce système, vous allez faire diagnostiquer les bâtiments, donc ils vont vous dire les problèmes rencontrés, et à partir de là, vous allez faire passer Hérault Ingénierie pour faire la maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire : Mais ça n'a rien à voir, c'est l'un ou l'autre.

Véronique PEYROTTE : Si, parce qu'Hérault Ingénierie va vous demander le diagnostic de votre bâtiment : eux, ils ne vont pas le faire, ils vont convoquer, demander l'énergie qui est gaspillée, tout ça. Vous allez faire doublon, là, c'est dommage.

Madame le Maire : Non, ce n'est pas la même chose.

Véronique PEYROTTE : (...) C'est la même chose.

Madame le Maire : Non, ce n'est pas du tout la même chose, Hérault Ingénierie.

Jean-Marc DAUGA : Le schéma directeur va concerner la totalité des bâtiments communaux.

Madame le Maire : Hérault Ingénierie ne travaillera que sur des projets spécifiques, que nous leur confierons, pas sur la totalité des bâtiments.

Véronique PEYROTTE : Je me suis mal exprimée, dans ce cas. Ça veut dire qu'Hérault Ingénierie, quand ils vont faire une étude sur le bâtiment, il leur faut le diagnostic du bâtiment, son coefficient d'isolation, son coefficient d'humidité, tout ça. Et eux vont le faire. Donc si vous faites des travaux avant, vous allez payer un diagnostic du bâtiment de l'école, que, eux, vont refaire derrière.

Jean-Marc DAUGA : Le but du schéma directeur, c'est bien ça.

Véronique PEYROTTE : C'est juste ça, c'est juste pour vous dire que c'est un doublon et c'est dommage.

Jean-Marc DAUGA : Le but du schéma directeur est effectivement de hiérarchiser en fonction des travaux, d'avoir un inventaire total de notre patrimoine bâti, et à partir de là, de bien hiérarchiser nos travaux.

Véronique PEYROTTE : (*Intervention hors micro.*)

Jean-Marc DAUGA : Oui, mais après, il y a ce qu'on appelle le curatif, il va falloir faire les choses.

Véronique PEYROTTE : (*Intervention hors micro.*)

André LOPEZ : Après, il faut quand même avoir en mémoire que c'est le contribuable qui paye, quoi. Donc on fait comme à la maison, il ne faut pas payer deux fois.

Madame le Maire : En l'occurrence, le fait de candidater sur ce schéma directeur immobilier coûte zéro à la Commune. C'est gratuit, en fait. Je ne vois pas où est le problème. C'est gratuit.

Véronique PEYROTTE : C'est ce qu'on dit, c'est gratuit, mais en même temps, vous demandez à Hérault Ingénierie de travailler sur une école, sur un bâtiment.

Jean-Marc DAUGA : Le schéma directeur ne permettra pas de rentrer dans le détail de ce que fera Hérault Ingénierie.

Véronique PEYROTTE : Non, mais le détail, ils vont l'avoir, puisque je vous le répète, c'est qu'ils vont avoir le...

Bruno VANDERMEERSCH : Si je peux essayer avec mes mots : le schéma directeur, c'est pour se donner un cadre et pour avoir une vision, ensuite, de nos bâtiments, de tout le patrimoine bâti de la commune. Parce qu'aujourd'hui, force est de constater que nous ne sommes pas au clair, que nous ne savons pas très bien combien nous consommons en électricité, en eau, dans tous les bâtiments ; combien nous avons de climatisations dans les bâtiments ; comment sont isolés nos bâtiments. Le but, c'est d'avoir, à la fin de cet audit, de ce schéma directeur, et avec l'aide de la Région, sans dépenser quoi que ce soit, une vision de nos bâtiments, pour que nous les gérons de façon saine et intelligente, pour au moins savoir ce que nous avons chez nous. C'est notre maison, il faut savoir ce que nous avons chez nous.

Ensuite, Hérault Ingénierie, c'est un autre sujet : il s'agit de faire appel à eux quand nous en avons besoin. Si nous avons une grosse rénovation d'école à faire, nous avons besoin d'aide, nous avons besoin d'un maître d'œuvre, nous avons besoin d'un assistant maître d'ouvrage, à ce

moment-là seulement, nous allons les chercher, pour leur demander de nous aider à construire un dossier parce que nous sommes un peu dépassés sur un sujet complexe.

Ce sont deux choses complètement dissociées. D'un côté, c'est une aide, avec Hérault Ingénierie, que nous sollicitons si nous le souhaitons, nous payons une petite cotisation et ensuite nous payerons des experts si nous en avons besoin ; de l'autre côté, le schéma directeur consiste à faire l'inventaire de nos biens pour bien les gérer, et ensuite commencer à faire des économies, voire les programmes de travaux qu'il faudrait engager. Nous aurons des statistiques, par exemple nous saurons qu'une école consomme tant, et nous pourrons commencer à comparer nos bâtiments avec ce qui existe partout en France.

Madame le Maire : Pour Hérault Ingénierie, on a donné l'exemple de l'école, parce que c'est un exemple auquel a pensé Monsieur ORTUNO, mais ils ne vont pas intervenir que sur les bâtiments. Ils peuvent intervenir pour nous aider à monter un dossier pour un réaménagement de voirie, d'un espace, d'un parc. Ce sont des compétences qu'ils mettent à notre disposition sur des projets. C'est vaste, comme domaine, ça ne touche pas que les bâtiments.

Véronique PEYROTTE : Ce que je comprends, c'est que dans l'équipe, il n'y a pas de compétence vraiment technique.

Madame le Maire : Dans quelle équipe ?

Véronique PEYROTTE : Municipale.

Madame le Maire : Bien sûr que si. Parmi les élus, il y a des gens très compétents, qui ont des compétences techniques, par rapport à leur métier. Chez les agents aussi. Mais nous avons besoin quand même d'avoir un œil extérieur et des compétences extérieures.

C'est pareil, même si vous êtes plombier, peut-être que si vous faites des travaux chez vous, vous allez faire appel à un artisan qui va venir en complément, et vous apporter quelque chose que vous, vous n'auriez pas. Les élus sont là pour apporter les idées et proposer les projets ; avec nos compétences et les compétences de chacun, nous allons travailler sur les dossiers, nous allons les regarder. Mais le rôle de l'élu n'est pas de monter les dossiers. Il y a les agents, et il y a d'autres sociétés, comme des maîtres d'œuvre, qui pourront être pris sur d'autres projets, par exemple.

Véronique PEYROTTE : On va venir aux autres questions, après. Je ne parlais pas des élus.

Madame le Maire : En revanche, je ne vous permets quand même pas de dire que nos agents ne sont pas compétents, Madame PEYROTTE. C'est un peu ce que vous êtes en train de dire, quand même.

Véronique PEYROTTE : Non, pas du tout, ce n'est pas du tout ça.

Madame le Maire : Un petit peu, quand même !

Véronique PEYROTTE : Ce n'est pas du tout ça, c'est par rapport aux autres...

Thomas BORDENAVE : Madame PEYROTTE s'interroge sur la compétence, on fait appel à beaucoup d'organismes extérieurs, elle ne parle pas des agents techniques.

Madame le Maire : Là, c'est ce qu'elle vient de dire, un petit peu, quand même.

Jean-Marc DAUGA : Donc c'est pour les élus, c'est ça ?

(Interventions hors micro.)

Jean-Marc DAUGA : Moi, je pense que c'est une opportunité pour nous. Bien connaître son patrimoine, c'est savoir bien le gérer.

L'objet de la délibération est de :

- Valider la candidature de la Commune de Poussan à cet appel à projets régional pour la mise en place d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération, notamment les éléments du dossier de candidature, étant précisé que dans ce dossier, il fallait qu'il y ait une délibération.

Il nous reste donc jusqu'au 30 octobre pour finaliser et remplir ce dossier ensemble.

Madame le Maire : Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la candidature de la Commune de Poussan à l'appel à projets régional lancé par la Région Occitanie auprès des collectivités volontaires pour l'accompagnement dans la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti.

8/ ENVIRONNEMENT – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PARTICIPATIF DU « PERMIS DE VEGETALISER »

Rapporteur : Pierre MARIEZ

Pierre MARIEZ : Considérant l'intérêt de la Commune de Poussan d'impliquer les riverains dans la végétalisation de la ville,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Je rappelle que nous souhaitons nous inscrire dans une dynamique de transition écologique et de végétalisation de son territoire.

A cet égard, je présente le dispositif du permis de végétaliser, dispositif participatif ouvert à tous ayant pour but de laisser plus de place à la nature en ville en invitant les habitants à investir l'espace public pour y planter des végétaux.

Ce dispositif permet à chacun d'embellir et d'entretenir son espace de vie proche, en faisant des propositions de plantations sur les lieux de leur choix, tout en respectant le bon usage de la rue.

Les intérêts de la végétalisation sont multiples : elle contribue à embellir un pas-de-porte, une rue ou un quartier, participe au rafraîchissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité, favorise la biodiversité et, enfin, contribue à nourrir le lien social entre voisins en favorisant les échanges avec les autres.

Ce dispositif comprend trois principales formes possibles de végétalisation de l'espace public :

- Les micro-fleurissements : cela consiste à opérer des percées sur la voirie, le long des murs afin d'y placer des plantes grimpantes.
- Les pots ou bacs de plantation : cela consiste à placer des bacs ou pots remplis de terreau dans lesquels sont placées des plantes ;
- La plantation au pied des arbres : cela consiste à entourer les pieds d'arbres de végétaux.

Le choix des plantes sera laissé au choix de l'habitant parmi un catalogue de plantes adaptées au climat méditerranéen – elles font partie du catalogue du CAUE – et à la forme souhaitée de végétalisation.

S'agissant du fonctionnement de ce dispositif, dont nous allons discuter prochainement en commission aussi, tout habitant qui souhaiterait s'investir dans ce dispositif aura la possibilité de

déposer une demande en remplissant le formulaire d'inscription adéquat dans lequel il sera invité à préciser son projet.

La demande fera ensuite l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services municipaux, afin d'analyser les conditions techniques de mise en œuvre du projet, puis d'une étude en commission municipale Environnement et Cadre de vie qui statuera sur la validation du projet ou sur son refus-impossibilité de réalisation en raison des contraintes techniques.

L'octroi d'un permis de végétaliser fera l'objet d'un conventionnement entre l'habitant porteur d'un projet et la Commune de Poussan, parce qu'il y a une convention pour occupation du domaine public. La Commune s'engage à accompagner et soutenir l'habitant par la mise à disposition d'un espace dédié, la fourniture de matériels et de plantes. Un conseil technique pourra être sollicité auprès des agents municipaux en charge des espaces verts. En contrepartie, l'habitant prend l'engagement d'assurer l'entretien des plantations (arrosage, taille, désherbage sans usage de produits chimiques), sous le contrôle de la Commune.

En cas de manquement à cet engagement, le permis de végétaliser est susceptible d'être retiré.

Afin de donner le plus de chances possible aux végétaux plantés, deux sessions seront organisées chaque année : une au printemps et une à l'automne, dans la limite de 25 projets maximum par session. La première aura lieu au printemps 2021.

Le permis sera conclu pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction par période annuelle d'un an. Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la Commune de Poussan de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

Je comprends bien que le permis de végétaliser n'est pas non plus la panacée pour la biodiversité, mais c'est l'une des actions que nous souhaitons mettre en place. Là aussi, il y a un rôle participatif des habitants : nous voulons que les habitants s'impliquent. Ce n'est pas au détriment des actions de la Commune. On ne va pas dire : « Ah, ils délèguent l'embellissement du village aux habitants et ils ne font plus rien. » Ce n'est pas du tout le cas, ça vient en complément. A ce sujet d'ailleurs, nous sommes en train de faire un inventaire de tous les espaces verts de la commune et de tous les travaux et aménagements qu'il reste à faire. Début 2021, nous aurons un programme d'aménagement des espaces verts et de réhabilitation. Cela vient donc en complément, pour embellir les rues du village et que les citoyens qui le veulent puissent s'impliquer.

Je ne sais pas si vous avez des questions.

André LOPEZ : Pour l'entretien, ce sont donc les citoyens qui vont s'en occuper, c'est ça ?

Pierre MARIEZ : Oui, c'est-à-dire que la personne qui aura son pot de fleurs devant chez elle, aura la charge de l'arroser, de le tailler. Si elle a des difficultés pour l'entretien, elle peut demander conseil : les agents de la Mairie seront à sa disposition pour la conseiller et éventuellement donner un petit coup de main si c'est vraiment nécessaire. Si c'est une plante grimpante qui est un peu haute et que c'est une personne âgée qui ne veut pas la tailler, ils seront à disposition pour rendre des services.

S'il n'y a plus de question, nous allons procéder au vote.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la mise en œuvre du dispositif du permis de végétaliser au sein de la commune de Poussan ;
- Accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public ;
- Dire que l'achat de matériels et de plantes sera pris en charge sur le budget communal ;

- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération, notamment les documents de conventionnement avec les titulaires d'un permis de végétaliser.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

Madame le Maire : Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre du dispositif du permis de végétaliser au sein de la commune de Poussan.

9/ RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE PRINCIPE RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES AU REMPLACEMENT DES AGENTS PUBLICS

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Fabienne MICHEL : Bonsoir. Les trois points de l'ordre du jour qui vont suivre concernent les recrutements d'agents contractuels. Il y a trois délibérations distinctes qui correspondent à trois cas de figure différents, qui s'appuient, chacun, sur des articles de loi précis.

La première délibération sera sur le remplacement d'un agent titulaire ou contractuel indisponible ; la deuxième, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ; la troisième, sur le recrutement le temps de la vacance d'un poste, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Je vais maintenant vous présenter les délibérations une à une, pour lesquelles il s'agit d'accorder à Madame le Maire une autorisation de principe pour pourvoir à la continuité du service public dans chacun des cas de figure auxquels nous sommes susceptibles d'être confrontés.

Autorisation de principe relative au recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés au remplacement des agents publics :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Considérant que la continuité de service justifie le remplacement rapide des agents publics indisponibles ;

En application des dispositions de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour des besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels. Ce peut être le cas d'un agent malade ou en formation.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent pour une mission de tuilage.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou titre, et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétence lié à l'emploi concerné.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son

expérience. Elle ne pourra excéder celle des échelles et grilles indiciaires correspondant aux grades des agents publics remplacés.

Je sollicite donc l'accord des membres du Conseil municipal pour assurer le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents publics momentanément indisponibles, en l'équivalence à l'absence des agents publics remplacés.

Est-ce que vous avez des questions ?

Thomas BORDENAVE : Oui, s'il vous plaît. Nous aimerions savoir si l'on pourrait imaginer que nous puissions participer à une commission pour tous ces recrutements.

Fabienne MICHEL : Déjà, il existe la commission RH, que nous allons mettre en œuvre, et nous regarderons les CV et lettres de motivation lors des recrutements.

Thomas BORDENAVE : D'accord, donc nous serons informés, nous aurons les CV.

Fabienne MICHEL : Oui, oui.

Thomas BORDENAVE : C'était quelque chose qui nous tenait à cœur, lorsque nous étions en campagne ; pour éviter d'être taxé de clientélisme, ça me paraît assez essentiel. Très récemment, par exemple, nous avons été étonnés par le recrutement de...

Madame le Maire : Juste une chose : déjà, je vais vous demander de ne pas citer le nom des agents, s'il vous plaît, quand on parle de poste : la séance est publique donc on ne cite pas le nom des agents, on parle de postes et pas de personnes. On ne cite pas le nom des agents. Ensuite, effectivement, il y a la commission RH sur laquelle vous allez travailler, regarder, comme vient de vous l'expliquer Madame MICHEL, sachant que la décision finale est une décision du Maire.

Thomas BORDENAVE : Je me serai bien passé de citer son nom, mais je n'ai pas compris sa fonction, nous n'avons pas été informés non plus. Donc si on peut nous indiquer, pour ce poste-là, sur quelle base a été fait le recrutement.

Madame le Maire : Il y a plein de postes, plein d'agents qui ont été recrutés sur différents postes. Sur ce poste, nous avons un besoin sur le service communication, pour mettre en place par exemple ce type de retransmission, parce que nous ne pouvions pas le faire en interne avant, nous n'avions pas l'agent qui pouvait le faire, et pour d'autres missions aussi, comme la gestion de la page *Facebook*, de la page *YouTube*, de la future page *Instagram* que nous souhaitons ouvrir, *et cætera*.

Thomas BORDENAVE : Je comprends le besoin, Madame SANCHEZ, mais je posais la question de savoir si nous allions être informés ; sur ce recrutement-là et peut-être y en a-t-il eu d'autres, nous n'avons été aucunement informés. Est-ce qu'il y a eu des appels à candidature, est-ce qu'il y a eu d'autres candidats ? Nous ne sommes absolument pas informés. C'est bien d'annoncer les intentions mais il faut qu'elles soient suivies d'effet.

Madame le Maire : Il y a eu des appels, oui.

Thomas BORDENAVE : Oui, mais nous n'avons pas été informés. Nous ne sommes informés de rien. Il y en a eu. Est-ce que nous pouvons être informés, justement, sur les recrutements qui ont déjà été effectués ? Est-ce que nous pouvons avoir les candidats qui ont postulé, être informés sur ce sujet ?

Madame le Maire : Sur les candidatures qui ont déjà eu lieu, elles ont déjà eu lieu. Il y a eu des appels à candidature, par exemple, sur le service technique. Les gens ont candidaté, nous avons regardé les CV, les lettres de motivation, et nous avons choisi les personnes par rapport à leurs compétences.

Thomas BORDENAVE : Et l'implication de ces personnes dans votre campagne, avec des propos très désobligeants...

Madame le Maire : Il n'y en a pas.

Thomas BORDENAVE : Ah, mais je vous assure qu'il y en a. Du coup, si on peut avoir effectivement les personnes qui ont candidaté à ce poste, c'est quelque chose qui m'intéresse particulièrement. Vu que vous semblez ouverts sur le sujet, que vous nous proposez, pour les prochains recrutements, de pouvoir être avertis, de pouvoir connaître les candidats, de pouvoir participer, pourquoi ne pas le faire rétroactivement ?

Madame le Maire : Parce que les postes ont déjà été ouverts. Déjà, sur cette commission, comme vous l'a dit Madame MICHEL, vous allez regarder les CV et lettres de candidature, alors que normalement, c'est une décision qui est uniquement prise par le Maire, s'agissant du recrutement des agents. Il n'y a pas, normalement, sur la commission RH, ailleurs, l'étude des CV, des lettres de motivation, *et cætera*. Les appels sont faits.

Thomas BORDENAVE : Madame SANCHEZ, je pose la question, on me dit que « oui », et maintenant vous êtes en train de dire « non », que ça ne dépend que de vous.

Madame le Maire : Non : ce que je vous explique, c'est que normalement, la commission RH n'a pas pour but de regarder les CV et les lettres de motivation des appels à candidature...

Thomas BORDENAVE : Je sais bien.

Madame le Maire : ... ni de participer au recrutement des agents, car c'est une décision du Maire. En l'occurrence, nous vous laissons l'opportunité de faire cela, sur la création de la commission, c'est une preuve d'ouverture. En revanche, je ne vais pas vous redonner tous les CV et toutes les lettres de motivation des agents qui ont été recrutés jusqu'à maintenant. C'est comme ça.

Thomas BORDENAVE : D'accord. Je le regrette, personnellement ; je n'ai pas le même degré d'ouverture que vous.

Madame le Maire : Il y a eu des appels à candidature, il y a des gens qui ont candidaté, les CV et lettres sont arrivés, nous les avons regardés, et par rapport aux compétences des personnes, nous avons choisi ces personnes-là, que ce soit au service technique ou ailleurs, au service Enfance Jeunesse, au service Communication.

Thomas BORDENAVE : D'accord. Personne ne veut intervenir, tout le monde est d'accord avec ça. D'accord.

Madame le Maire : Vas-y, Jenny, il n'y a pas de souci.

Jenny ADGE-LAGALIE : Je pense effectivement – et je crois qu'on se rejoint, finalement – que par courtoisie, nous sommes consultés. Cela étant, nous devons ramener cela en termes de compétences. On peut y mettre du flicage parce qu'on n'a pas confiance, et j'entends vos craintes.

Mais moi, quand j'assisterai à cette commission, je n'aurai pas la prétention de penser que j'ai la capacité d'évaluer la compétence de chacune des candidatures en fonction de ce qui est attendu par chacun des services qui recrutent. La preuve d'ouverture, je crois que c'est ce que disait Florence SANCHEZ, c'est que l'on peut être consulté, mais à mon avis, à aucun moment on n'a légitimité à trancher sur qui doit avoir le poste, parce qu'on n'a pas non plus les compétences pour estimer qui est compétent ou pas pour le poste, en l'état. En tout cas, moi, je n'estime pas les avoir.

Madame le Maire : Je tiens aussi à souligner que le Conseil municipal, normalement, est seulement là pour statuer sur l'ouverture et la création de postes, en aucun cas pour faire le choix des agents qui sont retenus sur ces postes. C'est vraiment une décision spécifique au Maire. Il y aura accès aux futurs recrutements, aux CV notamment, mais c'est un choix que nous faisons, nous, mais cela ne s'étendra pas aux décisions finales.

André LOPEZ : Ça, que vous ayez le pouvoir de décision, nous sommes d'accord, mais personnellement, il y a des postes pour lesquels je n'ai pas vu passer de candidature. Par exemple, les employés comme le beau-fils de...

Madame le Maire : Vous allez éviter de donner les noms, Monsieur LOPEZ !

André LOPEZ : J'ai dit le beau-fils !

Madame le Maire : Mais même, « le beau-fils de », non !

André LOPEZ : Mais pourquoi vous montez la voix comme ça ?

Madame le Maire : On parle par poste, au niveau du Conseil municipal, on ne parle pas en termes d'agents.

André LOPEZ : Ne vous énervez pas, on discute tranquillement (...).

Madame le Maire : Si, parce que vous touchez personnellement aux agents, et c'est non.

André LOPEZ : Non. Si vous voulez, pour certains agents qui ont été recrutés, j'ai vu les annonces sur les réseaux sociaux de la Mairie, et pour d'autres, non. Donc voilà, alors qu'on m'explique pourquoi.

Madame le Maire : Les choix de recrutement sont faits par rapport aux besoins de la Collectivité. Si vous voulez, sur le poste de communication, on va être très clair : moi, j'étais Adjointe à la communication avant, je gérais déjà les pages des réseaux sociaux et toute la communication de la Commune. Depuis que j'ai été élue, le 5 juillet, je suis là à sept heures du matin ; quand je pars, il est 21 h 30, tous les jours, et quand je rentre chez moi, de 21 h 30 jusqu'à minuit, avant que ce poste ne soit créé, je gérais les publications de la page *Facebook*, la page *YouTube* était mise de côté, j'écrivais certains textes, *et cætera*. Je pense que ce n'est pas le rôle du Maire. Donc à un moment, il y a des décisions à prendre ; les décisions, je les prends, et je les ai prises, sur ce poste-là, pas par affinités, ce que vous avez l'air d'insinuer, mais par rapport à des compétences, parce que la personne qui a été choisie était déjà là sur le mandat d'avant et que je n'avais pas à la former et à lui expliquer les choses. Voilà, c'est clair, et on ne rediscutera pas de ce poste-là. Vous avez la réponse, c'est tout.

André LOPEZ : Non, mais je ne discute pas du poste, je parlais seulement de l'appel à candidature. C'est tout.

Madame le Maire : Nous l'avons dit pendant la campagne : il n'y a pas de favoritisme, de « je t'embauche parce que tu es le copain de machin, de truc bidule ». Moi, ici, je n'ai pas de famille, je n'ai pas d'amis à placer où que ce soit, donc les gens sont recrutés pour le besoin de la Collectivité et pour leurs compétences. Que ce soit le cousin de « truc bidule », de « machin » ou le frère ou le beau-frère, je n'en ai absolument rien à faire.

Des Poussannais vont travailler sur nos postes, mais si les Poussannais qui candidatent n'ont pas les compétences par rapport au poste, ils ne seront pas prioritaires sur des personnes qui viennent d'une commune extérieure. Voilà. C'est fini, le copinage, les machins, tout ça, comme il a pu y avoir pendant des années, pour faire plaisir à l'un ou à l'autre, on place le fils de « machin » à tel poste ou à tel endroit. Moi, ça, je n'en veux pas. Ce que je veux, c'est une collectivité qui fonctionne correctement et qui apporte du service public. Tout ça, pour moi, c'est terminé. Si les Poussannais ont les compétences pour les postes sur lesquels ils candidatent, ils seront pris ; s'ils ne les ont pas, ils ne seront pas pris. Voilà, je ne peux pas vous dire mieux.

Sylvain BARONE : Simplement, encore une fois, vous nous demandez de vous croire sur parole, nous sommes d'accord, mais en l'occurrence, en recrutant de manière assez fermée, comme ça, vous ne pouvez pas éviter d'alimenter – ça peut être des fantasmes, je suis d'accord avec vous, mais il faut des procédures, y compris pour rétablir la confiance avec les citoyens. Encore une fois, j'en reviens à la question de la légitimité politique : il faut être transparent, il faut ouvrir au maximum. C'est ça, l'idée que nous défendons, surtout, ce n'est pas...

Madame le Maire : Je suis d'accord avec vous, s'agissant de l'ouverture en direction des citoyens, il n'y a pas de souci, je n'ai aucun problème avec ça, ça fait partie de notre programme, justement. En revanche, on ne va pas demander à toute la population de travailler sur le recrutement d'un agent.

Il y a des postes pour lesquels nous avons fait des fiches de poste, des appels à candidature, il y a eu des réponses.

Ensuite, d'autres postes, dont nous parlerons plus tard, ont été créés ; pour certains postes, les agents étaient en disponibilité, sont revenus et ont demandé à revenir dans la Collectivité, donc nous les avons réintégrés. Il n'y a pas de souci par rapport à ça. Il n'est pas question de travailler dans l'ombre, absolument pas.

Sylvain BARONE : D'accord, mais tant qu'il n'y a pas de procédure, s'agissant de quelqu'un qui prend part à votre campagne et qui est recrutée ensuite, vous ne pouvez pas empêcher, tant qu'il n'y a pas de procédure claire et transparente, d'alimenter...

Madame le Maire : Mais ce n'est pas une question d'avoir fait partie de la campagne ou pas.

Sylvain BARONE : Si !

Madame le Maire : Ecoutez, alors du coup, on va être très clair : là-dessus, je ne veux plus rien entendre, parce que moi aussi je peux dire certaines choses. Moi, j'ai des gens qui viennent taper à la porte de la mairie, me dire que pendant votre campagne à vous aussi, on leur avait promis certains postes. Moi, je n'ai promis de poste à personne pendant la campagne.

Sylvain BARONE : Alors là, non.

Madame le Maire : Eh bien je ne sais pas si c'est vrai ou pas, mais c'est fait.

Sylvain BARONE : Alors là, c'est moi qui vous interdis de dire ça.

Madame le Maire : Eh oui, mais je vous dis que c'est fait. Si vous voulez, je vous donnerai les noms, il n'y a pas de souci.

Thomas BORDENAVE : Avec plaisir !

Madame le Maire : Oui ! Je ne vais pas rentrer dans cette polémique, mais n'y rentrez pas non plus.

Thomas BORDENAVE : Vous rentrez seule dans la polémique, Madame SANCHEZ. Vous rentrez seule dans la polémique.

Madame le Maire : Non, je n'y suis pas rentrée seule : c'est vous, par rapport à ce poste et à ce que vous dites sur la campagne, donc c'est bon.

Thomas BORDENAVE : Non, non. Si je peux simplement resituer : nous vous posons poliment la question de savoir si nous pourrions participer ou pas aux recrutements. Nous savons que ce n'est pas nécessairement le cas. Vous parlez d'ouverture, nous vous posons cette question, vous nous dites oui. Nous vous interrogeons parce qu'il y a eu des recrutements passés, vous avez recruté une personne qui a clairement fait campagne pour vous, qui a été recrutée sans que personne ne soit au courant. Nous posons la question : est-ce qu'il y a des procédures, est-ce que nous pouvons savoir ? Vous nous avez dit qu'il y avait eu des candidatures qui avaient été apportées, vous ne voulez pas nous les montrer, puis vous nous dites maintenant qu'il a fallu recruter dans l'urgence et que ça vous arrangeait bien parce que vous le connaissiez et qu'il connaissait le poste, donc il y a beaucoup de contradictions. Il n'y a donc pas de polémique, il n'y a que des questions posées calmement et poliment.

Madame le Maire : Non, ça ne m'arrangeait pas bien parce que je le connaissais : c'est la continuité du service, c'est tout.

C'est la continuité du service avec un agent qui était déjà dans la collectivité pendant le mandat précédent, dont le contrat s'était arrêté et qui connaissait les spécificités du poste et le travail. Donc du coup, dans l'urgence, effectivement, nous avons recruté cette personne. Mais il n'y a pas de souci là-dessus, c'est un contrat de trois mois, en attendant de pouvoir réorganiser tous les services et de mettre en place certaines choses. C'est seulement une question de timing et lié au fait qu'à un moment, il faut gérer la Collectivité, le service Communication, et que ce n'est pas à moi de le faire jusqu'à minuit ou une heure du matin tous les jours.

Thomas BORDENAVE : Mais évidemment. Nous ne pouvons être que d'accord avec ça. Maintenant, vous avez dit beaucoup de choses contradictoires, donc c'est dur à suivre.

Madame le Maire : Après, je vous dis que vous pouvez regarder les CV, donc voilà.

Fabrice BARBE : Excusez-moi. Au niveau de l'ouverture, je pense que Madame le Maire fait ce qu'il faut pour la suite. Quand on parle de procédure, tant que les commissions ne sont pas créées, il ne peut pas y avoir de décision prise par ces commissions-là et des gens faisant partie de la commission. Pour la RH, elle a ouvert une porte en permettant justement à toutes les personnes qui seront dans la RH de regarder les candidatures ; la décision restera à elle et à elle seule. En revanche, elle ouvre la porte de façon que chaque personne de la commission puisse regarder et donner un avis. Mais après, on va vite arrêter : tout ce qui a été fait avant la création de la commission, on ne va pas revenir dessus : c'est fait. C'est fait, ce n'est plus à faire. Donc vous ne pouvez pas, personne ne peut revenir là-dessus.

Madame le Maire : J'ajouterai simplement une précision : la commission regardera les lettres de motivation et les CV, mais les noms en seront supprimés. Personne ne saura que telle ou telle personne a candidaté. Le choix sera neutre, il n'y a pas de souci.
Fabienne, s'il te plaît.

Fabienne MICHEL : L'objet de la délibération est de :

- Autoriser Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents contractuels sur des emplois permanents pour des besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, sur l'ensemble des cadres d'emploi que compte le tableau des emplois ;
- Autoriser Madame le Maire à effectuer la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil, dans la limite des échelles et grilles indiciaires correspondant aux grades des agents publics remplacés ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les contrats nécessaires ;
- Dire qu'à cette fin, l'enveloppe de crédits correspondant à la rémunération et aux charges sociales afférentes sera inscrite au budget communal.

André LOPEZ : Dans votre programme, vous aviez parlé de l'aide au permis de conduire pour les jeunes. Ce n'était pas l'occasion, là, d'en embaucher une paire pour les remplacements, maintenant ou plus tard ?

Madame le Maire : Monsieur LOPEZ, je ne vois pas le rapport avec la délibération, qui concerne les remplacements d'agents.

André LOPEZ : Je parlais des gens qui ont été embauchés. Est-ce que plus tard, on peut envisager, pour des remplacements de maladie, de prendre des jeunes ? C'est ce que je voulais dire, c'est tout.

Fabienne MICHEL : Nous allons embaucher suivant les profils et les compétences de chacun, qu'il soit jeune, âgé ou retraité, même.

André LOPEZ : Je comprends très bien, mais si c'est un remplacement de quinze jours ? C'est vous qui en avez parlé, de l'aide au permis de conduire, ce n'est pas moi.

Madame le Maire : Oui, mais ça ne fonctionne absolument pas comme ça, l'aide au permis de conduire.

André LOPEZ : Ah, d'accord. Bon.

Madame le Maire : Ce n'est pas du tout ça, en fait.

Fabienne MICHEL : Pour l'aide au permis de conduire, il y aura une convention. Ça relève du CCAS, pas de la RH. C'est une autre voie.

Madame le Maire : Nous allons passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents contractuels sur des emplois permanents pour des besoins liés au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, sur l'ensemble des cadres d'emploi que compte le tableau des emplois.

10/ RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE PRINCIPE RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Fabienne MICHEL : Autorisation de principe relative au recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 qui disposent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-I-1° et 3-I-2°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut impliquer le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier ;

En application des dispositions de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité ;
- Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou titre, et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétence lié à l'emploi concerné.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle ne pourra excéder celle des échelles et grilles indiciaires correspondant au grade des emplois concernés.

Je sollicite donc l'accord des membres du Conseil municipal pour assurer le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face, le cas échéant, à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier.

Avez-vous des questions ?

Véronique PEYROTTE : J'aurais des questions, mais ça rejoint à peu près lesque vous avez faits.

Est-ce que, sur ces embauches, vous n'avez pas misé sur l'organigramme d'un service, en ayant des compétences que vous n'avez pas, en disant « on va prendre une personne compétente pour réaliser tel projet » ? Votre vue d'esprit est dans ce sens ou pas ?

Fabienne MICHEL : Je ne comprends pas votre question.

Véronique PEYROTTE : Il s'agit de vous permettre d'embaucher une personne, en contractuel, pour six mois, un an. Est-ce que vous avez pensé à prendre, en contractuel, une personne

diplômée ou expérimentée dans un domaine technique, pour un certain projet que vous avez ? Est-ce que vous avez misé là-dessus aussi ?

Madame le Maire : Oui.

Véronique PEYROTTE : Ce qui est intéressant, (passage inaudible...).

Madame le Maire : Les compétences des agents pris sur ces postes-là correspondent à des projets que nous aurons à développer ensuite.

Véronique PEYROTTE : D'accord. Est-ce que sur cet organigramme, nous pourrions aussi être mis en commun ?

Madame le Maire : Vous l'avez demandé, dans les questions ; nous allons peut-être finir le Conseil municipal avant. Vous nous avez posé plein de questions, notamment celle-ci, donc nous vous répondrons après.

Véronique PEYROTTE : D'accord. Ça rejoint aussi les interrogations relatives à Hérault Ingénierie, tout ça ; je reviens sur ce sujet.

Thomas BORDENAVE : Nous ne savions pas si vous y répondriez oralement ou pas.

Madame le Maire : Ah si, nous répondrons à vos questions.

Fabienne MICHEL : Sinon, j'aurais inclus aussi ces éléments de réponse.

Thomas BORDENAVE : Non, mais dans tous les cas, vous auriez répondu, ce n'est pas la question, mais oralement ou par écrit.

Fabienne MICHEL : Sinon, j'aurais inclus des éléments de réponse dans ma présentation, par exemple sur le nombre de contrats qui ont été réalisés. En l'occurrence, ce sera dans la réponse que Madame le Maire vous apportera.

L'objet de la délibération est de :

- Autoriser Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° et 3-I-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier ;
- Autoriser Madame le Maire à effectuer la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil, dans la limite des échelles et grilles indiciaires correspondant au grade des emplois concernés ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les contrats nécessaires ;
- Dire qu'à cette fin l'enveloppe de crédits correspondante à la rémunération et aux charges sociales afférentes sera inscrite au budget communal.

J'en appelle au vote. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Qui est contre ? C'est l'inverse, pour voir si vous suivez !

Madame le Maire : A l'unanimité.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° et 3-I-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents contractuels sur des

emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier.

11/ RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE PRINCIPE RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Fabienne MICHEL : Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 qui disposent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut impliquer le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

En application des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour des besoins liés à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise liée à la déclaration de vacance a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou titre, et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétence lié à l'emploi concerné.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle ne pourra excéder celle des échelles et grilles indiciaires correspondant au grade des emplois vacants concernés.

Je sollicite donc l'accord des membres du Conseil municipal pour assurer le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face, le cas échéant, à un besoin lié à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Avez-vous des questions ?

Nous pouvons donc passer au vote.

L'objet de la délibération est de :

- Autoriser Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Autoriser Madame le Maire à effectuer la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil, dans la limite des échelles et grilles indiciaires correspondant au grade des emplois vacants concernés ;

- Autoriser Madame le Maire à signer les contrats nécessaires ;
- Dire qu'à cette fin l'enveloppe de crédits correspondant à la rémunération et aux charges sociales afférentes sera inscrite au budget communal.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

12/ RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Fabienne MICHEL : Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant les emplois actuellement créés et pourvus de la Ville de Poussan,

Considérant qu'il convient de faire évoluer les emplois et effectifs de la collectivité ;

Je propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la modification suivante du tableau des emplois, avec la création des postes suivants à effet immédiat :

- Filière Police :
 - 2 postes, brigadier de Police municipale, à temps complet, catégorie C, en vue d'un renfort des effectifs actuels, avec recrutement par voie de mutation ou de détachement, permettant le bon fonctionnement du service.
Il s'agit de la création de deux postes de Police municipale : de sept, nous allons passer à neuf agents.
 - 1 poste, brigadier-chef principal, à temps complet, catégorie C, à la suite d'un avancement de grade au bénéfice d'un agent en poste, avec avis favorable de la Commission administrative paritaire.
C'est un policier municipal qui passe brigadier-chef principal, à la suite de la CAP du 15 septembre 2020.
- Filière technique :
 - 3 postes, Adjoint technique principal de 1^{re} classe, à temps complet, catégorie C : à la suite d'un avancement de grade au bénéfice d'un agent en poste, avec avis favorable de la Commission administrative paritaire.
- Filière animation :
 - 1 poste, adjoint d'animation, à temps complet, catégorie C : il s'agit de basculer un poste à temps non complet vers un poste à temps complet.

(Intervention hors micro.)

Fabienne MICHEL : Je voulais expliquer qu'il y a une particularité au niveau de la loi. Nous ne pouvons pas créer des postes et supprimer les anciens en même temps. Pour cette fois, il s'agit

donc de créer les nouveaux postes, et la prochaine fois, nous supprimerons les anciens, pour arriver au même nombre d'agents.

Compte tenu de ces éléments, j'invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir créer les sept postes correspondants.

Je précise que les quatre postes actuels occupés par les agents bénéficiant d'un avancement de grade et donc d'un changement de poste et que le poste occupé par un agent à temps non complet qui deviendrait un poste à temps complet, feront l'objet d'une suppression *a posteriori*, après avis du Comité technique.

Est-ce que vous avez des questions ?

Véronique PEYROTTE : C'est une question de curiosité, sur le tableau, sur le nombre d'agents techniques, ils sont à 28. Il n'y a pas le total, mais en gros, ça fait ça. C'est ça ?

Fabienne MICHEL : A peu près, oui.

Véronique PEYROTTE : Cela comprend les agents techniques, mais est-ce que les agents de cantine y sont compris, ou ils sont ailleurs ?

Fabienne MICHEL : Les agents techniques, pour moi...

Véronique PEYROTTE : Je parle des agents de cantine. Est-ce qu'ils font partie des agents techniques ou pas ?

Fabienne MICHEL : Il y en a certains, mais pas tous.

Véronique PEYROTTE : D'accord. C'était simplement pour savoir s'il y en a beaucoup ou pas ? Vous ne savez pas ?

Fabienne PEYROTTE : Tout cela, nous le travaillerons pour le CT, nous regarderons plus en amont. C'est vrai qu'au service Enfance Jeunesse, il y a des agents techniques et d'autres agents qui ne relèvent pas de cette filière.

Véronique PEYROTTE : Voilà, c'était pour connaître l'effectif exact. D'accord, merci.

Fabienne PEYROTTE : Avec plaisir.

André LOPEZ : Moi, j'ai une question aussi, concernant les deux policiers municipaux. Pourquoi ne pas attendre de nous être réunis en commission pour faire un état des lieux et voir si vraiment il en faut deux, ou s'il n'en faut qu'un et un ASVP ? Parce que là, vous allez en embaucher deux, s'il n'y a rien qui change derrière, ça ne sert à rien.

Fabienne MICHEL : Si nous en embauchons deux, c'est justement pour qu'il y ait des choses, ensuite, qui aboutissent.

André LOPEZ : Oui, mais donc voilà, il y a une commission, et on ne sait pas, parce que bon...

Fabienne MICHEL : Tu veux répondre ?

Henry-Paul BONNEAU : Sur la création des deux postes, tout simplement, c'est parce que nous souhaitons mettre en place – et nous en débattons en commission Sécurité – de nouvelles actions, des plages horaires plus étendues, aussi, sur les jours de la semaine.

Ensuite, sur le choix de la création de postes de policiers municipaux ou d'ASVP, la réflexion s'est faite. La problématique est qu'un ASVP ne peut pas patrouiller avec un policier municipal, il n'a pas du tout les mêmes prérogatives qu'un policier municipal.

André LOPEZ : Oui, mais ils peuvent faire par exemple la sortie des écoles, non ? Des choses comme ça ?

Henry-Paul BONNEAU : Sortie des écoles et zone bleue, c'est tout.

Fabienne MICHEL : En sachant que les policiers municipaux veulent garder la sortie des écoles parce qu'ils ont une proximité avec les familles, les gens viennent les voir beaucoup plus facilement à ce moment-là. Donc nous les avons entendus et ça m'a semblé logique.

André LOPEZ : Ah bon. Ça me surprend, car je n'ai pas eu le même son de cloche. Rien de méchant, attention.

Fabienne MICHEL : D'accord. Non, mais tout à fait, je suis à l'aise, donc il n'y a pas de souci.

André LOPEZ : Je n'ai pas eu le même son de cloche : ce qu'ils m'ont dit, c'est que ça les occupait deux heures par jour, à trois personnes, donc six heures en tout.

Madame le Maire : Nous avons fait plusieurs réunions, avec tous les agents du poste de la Police municipale. Ce ne sont pas les remontées que nous avons eues de leur part. Cela étant, vous en redébattez en commission, mais voilà. Nous avons aussi la volonté de faire travailler différemment la Police municipale et les ASVP ne nous permettent pas d'aller où nous souhaitons aller dans le projet, d'où le choix des postes.

André LOPEZ : D'accord. Très bien

Fabienne MICHEL : Avez-vous d'autres questions, ou pouvons-nous passer au vote ?

L'objet de la délibération est de :

- Décider d'adopter la création des sept postes tels que présentés, à effet immédiat ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la modification du tableau des emplois avec la création des postes suivants à effet immédiat :

- *Filière Police :*
 - *2 postes, brigadier de Police municipale, à temps complet, catégorie C ;*
 - *1 poste, brigadier-chef principal, à temps complet, catégorie C ;*
- *Filière technique :*
 - *3 postes, Adjoint technique principal de 1^{re} classe, à temps complet, catégorie C ;*
- *Filière animation :*
 - *1 poste, adjoint d'animation, à temps complet, catégorie C.*

13/ URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE BO N° 05 AU LIEUDIT « LES CROS »

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : Considérant l'information de la SAFER concernant une vente notifiée en date du 19 février 2020 en vue de la cession moyennant le prix de 4 370 euros TTC d'un terrain sis au lieu-dit « Les Cros » cadastré BO n° 05, d'une superficie totale de 3 049 mètres carrés ;

Considérant que la parcelle se situe en zone A classée secteur AS au Plan local d'urbanisme en vigueur, c'est-à-dire en zone agricole sensible,

Considérant que la Commune a fait valoir son droit de préemption dans le cadre de sa lutte contre la cabanisation des zones agricoles, par le biais de la SAFER,

Je vous propose d'acquérir ce bien par voie de préemption urbaine au prix de 4 370 euros.

L'objet de la délibération est de :

- Décider d'acquérir la parcelle BO n° 05 pour un montant de 4 370 euros ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces utiles en l'objet ;
- Dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, la Commune de Poussan.

Je vais répondre à vos questions, mais je peux déjà vous le dire, vous connaissez déjà le sujet, c'était déjà dans le but de lutter contre la cabanisation. Je précise que c'est un projet qui a été fait en février 2020. La promesse unilatérale d'achat est jointe en annexe, signée avec la SAFER.

Ce genre de projet fera l'objet bien évidemment, lors de la commission d'urbanisme et même de celle de sécurité, parce que ça se rejoint, d'une réflexion que nous aurons ensemble, à laquelle nous tenons beaucoup.

Sylvain BARONE : C'est bien de le rappeler.

Je ferai une ou deux observations. Nous trouvons que c'est très bien ; c'était dans notre programme aussi, l'acquisition foncière est fondamentale pour lutter contre la cabanisation. Mais il ne faut pas que ce soit une politique qui ne marche que sur une jambe : ça, ça engage plutôt le moyen ou long terme. Vous avez une grosse délégation urbanisme et sécurité, je pense qu'il faut en profiter. Il y a aussi le pouvoir de police. Le Maire a un pouvoir de police, c'est le représentant de l'Etat. Donc à notre avis, deux choses doivent venir en complément.

Le fait de continuer l'acquisition foncière et de se jeter sur une parcelle en zone à risque dès que possible, doit être associé à un diagnostic. La cabanisation est un phénomène informel, par définition. Nous avons donc besoin de connaître l'ampleur de la cabanisation sur notre territoire. Il y a ce que l'on voit des routes, mais il y a aussi ce qu'on ne voit pas. Ça nous paraît vraiment fondamental.

Ensuite, il faut activer le pouvoir de police du Maire. Bruno a évoqué tout à l'heure la brigade territoriale, à l'échelle de l'Agglomération, avec transmission au Maire, il me semble, de certains cas. Est-ce que certains PV ont été transmis au Parquet ? Les enjeux sont connus : plusieurs mètres cubes d'eaux usées qui partent dans le milieu tous les jours, des problématiques sociales, y compris pour des enfants – pas tous, mais un certain nombre, des problématiques sanitaires, les accès pompiers. Il y a eu des incendies à proximité l'an passé et la responsabilité pénale du Maire est engagée en cas de souci. Nous avons tous conscience de cela.

Henry-Paul BONNEAU : Je suis heureux de vous l'entendre dire et que vous le relevez.

Sylvain BARONE : Attendez ma question, quand même. Est-ce que, en complément de cette politique d'acquisition, vous faites ou vous allez faire usage du pouvoir de police ?

Henry-Paul BONNEAU : Pour vous répondre, concernant les PV de la brigade rurale, bien évidemment, avec l'accord de Madame le Maire, ils sont systématiquement transmis et nous demandons qu'ils soient instruits, via la DDTM, souvent, qui s'associe à ces procédures

Sylvain BARONE : La DDTM instruit, vous passez par la DDTM, mais il faut transmettre ensuite au Parquet.

Madame le Maire : Oui.

Sylvain BARONE : Soit vous le faites vous-mêmes, directement, puisque vous avez la possibilité de le faire, soit vous vous associez à la DDTM. Mais est-ce que certains PV sont déjà partis au Parquet, sur des questions de cabanisation ?

Henry-Paul BONNEAU : Oui. Nous les transmettons à la Gendarmerie, déjà, ça passe par eux, et ensuite, nous demandons la transmission au Parquet.

Sylvain BARONE : Je ne sais pas si c'est quelque chose qu'on peut dire mais combien y a-t-il eu de PV sur des questions de cabanisation ?

Madame le Maire : Tout à l'heure, Bruno disait qu'il y en avait eu onze en 2019. Rien que cette semaine, j'ai reçu deux dossiers de la brigade rurale. Depuis que nous avons été élus, le 5 juillet, nous devons être à cinq ou six dossiers, déjà.

Sylvain BARONE : Sur des questions de cabanisation ?

Madame le Maire : Oui.

Sylvain BARONE : Qui seront transmis au Parquet ?

Madame le Maire : Oui.

Henry-Paul BONNEAU : Oui.

Sylvain BARONE : OK.

Henry-Paul BONNEAU : Sur tout cela, nous ferons vraiment un état des lieux en commission d'urbanisme, mais pour information, actuellement, il y a à peu près 24 procédures en cours au pénal. Je ne vais pas rentrer dans ce débat – j'en parlerais des heures, parce que c'est passionnant – mais c'est un sujet qui nous tient à cœur et sur lequel je veux associer toute la commission. Cela concerne le pouvoir de police, mais aussi ce que nous pouvons faire de ces terrains que la Commune achète.

Madame le Maire : Effectivement, le Maire a un pouvoir de police. Je connais ce à quoi cela correspond, mais je tiens à dire que je pars quand même en formation, d'ici deux semaines, sur ce sujet, parce que les pouvoirs de police du Maire ont évolué et évoluent régulièrement. Dès qu'il faudra « jouer » de ce pouvoir, ce sera fait, il n'y a pas de souci. Nous passerons donc peut-être à nouveau des dossiers comme le premier pour les insultes, mais pour autre chose, parce que ça a déjà commencé.

Sylvain BARONE : Ah, OK.

(Intervention hors micro.)

Madame le Maire : Après, c'est un choix. J'ai été élue Maire, donc j'assume les fonctions et les décisions qui m'ont été confiées, et je compte sur la commission d'urbanisme pour travailler sur ce sujet – urbanisme et sécurité, d'où la double délégation de Monsieur BONNEAU, ce qui répond un peu à l'une des questions que vous nous avez posées. Pour nous, l'urbanisme et la sécurité vont de pair, c'est obligatoire. Il y a plein de dossiers, comme sur la cabanisation. L'Adjoint à

l'urbanisme est tous les jours confronté à cela. Il est donc bon que les deux délégations soient associées. C'est un choix pertinent, à nos yeux, d'avoir associé ces deux délégations. Nous allons passer au vote, si vous n'avez pas d'autre question.

Henry-Paul BONNEAU : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de parcelle BO n° 05 pour un montant de 4 370 euros.

14/ PATRIMOINE – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE RELATIF A LA CHAPELLE DES PENITENTS BLANC ENTRE L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT-VINCENT ET LA COMMUNE DE POUSSAN

Rapporteur : Michel BERNABEU

Michel BERNABEU : Bonsoir. En préambule, je voudrais donner quelques explications sur cette confrérie des Pénitents blancs, qui n'est pas ou peu connue et qui pourtant a eu pas mal d'importance dans l'histoire de Poussan.

La confrérie des Pénitents Blancs a été fondée en 1464 « pour faire obstacle au démon qui, profitant des malheurs du temps, cherchait à étendre son empire » – ça n'a peut-être pas changé, d'ailleurs. (*Rires.*)

Ses membres sont de fervents catholiques mais ne sont ni prêtres ni moines : ce sont des laïcs. On y trouve prieurs, sous-prieurs, *et cætera*. Il a existé des Pénitents blancs à Mèze, Loupian, Gigan et Villeveyrac. Les Pénitents blancs de Poussan, ceux qui nous intéressent, sont nés le 1er novembre 1590. La chapelle a été construite en 1656, face au presbytère, il y a donc un plus de 350 ans. Les Pénitents se retrouvaient quotidiennement pour la prière collective ; ils participaient aux pèlerinages, aux processions. Par exemple, en 1741, la peste refaisant son apparition en Languedoc, elle touche Poussan et les pénitents organisent un pèlerinage aux ruines de Saint-Vincent de Jonquières. Voilà un exemple de leur activité.

L'activité des Pénitents blancs de Poussan s'est poursuivie jusqu'à la période révolutionnaire et le 21 novembre 1917, la chapelle, qui n'est plus utilisée ni entretenue, est désaffectée, avec l'autorisation du Préfet.

Vu la place de cette chapelle dans l'histoire de notre commune, je pense qu'il est important qu'elle revienne dans le patrimoine communal.

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 451-1 à L. 451-13 ;

Considérant que la chapelle des Pénitents blancs, sise 6, place de l'Eglise à Poussan, face au cimetière, offre au sein de la Commune de Poussan un lieu de culture intéressant qui trouve toute sa place dans le patrimoine poussannais,

Considérant la volonté de la Municipalité de préserver et mettre en valeur le patrimoine poussannais,

Considérant la proposition de la Commune de Poussan d'établir une convention de bail emphytéotique avec l'Association d'éducation populaire Saint-Vincent ;

J'informe le Conseil municipal que ce projet de bail emphytéotique vaudrait pour une durée de 66 années, entières et consécutives, et serait consenti à titre gracieux, hors acquittement des impôts et taxes dus. Il permettrait la jouissance du bien dans son ensemble par la Commune de Poussan, dans le respect de l'esprit du lieu – j'insiste bien sur ce point – et avec engagement, après restauration et mise en sécurité, à ouvrir le lieu au public à des fins culturelles afin qu'il trouve sa place dans le patrimoine poussannais.

La Commune de Poussan serait tenue des réparations de toute nature telles que mentionnées dans la convention, et d'assurer les lieux loués contre les différents risques.

Est-ce que vous souhaitez que je lise la convention entière ou pas ?
Vous l'avez lue ? D'accord.

Je propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et de signer ladite convention de bail emphytéotique avec l'Association d'éducation populaire Saint-Vincent.

Est-ce que vous avez des questions ?

André LOPEZ : Seulement une question. Est-ce qu'un état des lieux a été fait ?

Michel BERNABEU : L'état des lieux n'a pas été fait. Enfin, si, il a été fait, parce qu'on a fait des visites, pardon. Je pensais à autre chose. Je pensais que tu allais me demander si des photos allaient être montrées. Mais ce que je vous propose, c'est d'aller la visiter ensemble.

(Intervention hors micro.)

Michel BERNABEU : Oui, tu la connais, mais pour beaucoup de nouveaux Poussannais, c'est un lieu complètement inconnu. L'état des lieux, avec Monsieur BONNEAU, a été fait, en compagnie de Monsieur Fabrice BERTRAND, qui nous a ouvert les portes. Si vous le souhaitez, nous pourrions en faire une visite, avec Fabrice qui connaît bien l'histoire de Poussan et l'histoire de cette chapelle, à votre convenance. Ce serait mieux que des photos.

Madame le Maire : Je tenais à préciser qu'un état des lieux a été fait pour l'occasion, mais un travail avait déjà été entamé pendant le mandat précédent avec Sète Agglopôle Méditerranée, les services archéologiques et du patrimoine. Monsieur FABRE et Madame TURREL, qui sont spécialisés dans ce domaine, étaient venus visiter les lieux, avaient fait un état des lieux, un compte rendu sur les travaux à faire assez rapidement, pour pouvoir utiliser la chapelle et l'ouvrir au public.

Michel BERNABEU : Je vous propose donc :

- D'approuver la convention de bail emphytéotique relative à la chapelle des Pénitents blancs entre l'Association d'éducation populaire Saint-Vincent et la Commune de Poussan ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération, notamment la convention de bail emphytéotique.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ; à l'unanimité.

Madame le Maire : Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de bail emphytéotique relative à la chapelle des Pénitents blancs entre l'Association d'éducation populaire Saint-Vincent et la Commune de Poussan.

QUESTIONS

Madame le Maire : Nous allons passer aux questions. Est-ce que vous voulez faire lecture des questions avant que nous ne vous donnions réponse ?

Sylvain BARONE : Je vous passe les formules de politesse pour aller directement aux questions, l'heure passant.

Première question : à la suite du dernier épisode méditerranéen fin septembre, le Riverain a été inondé, provoquant de nombreux dégâts. Nous saluons la réactivité des élus et des services techniques de la Municipalité sur ce dossier. Ces inondations ont vraisemblablement été aggravées par les travaux de rénovation d'il y a quelques années. Que comptez-vous faire à ce sujet pour éviter que le prochain épisode méditerranéen ou cévenol ne se solde par les mêmes dégâts ? Je vais peut-être m'arrêter là ; comme vous voulez.

Madame le Maire : Effectivement, déjà le samedi soir, des élus étaient sur le terrain ; dès le dimanche, les élus et les agents se sont mobilisés et sont venus aider les commerçants, les particuliers, à déblayer, ranger, débarrasser, éponger surtout. Nous sommes aussi beaucoup intervenus sur les bâtiments communaux, qui ont aussi subi beaucoup de dégâts.

J'ai appelé le Département, pour qu'il intervienne au niveau de la route départementale à l'entrée, et qu'il puisse déblayer, parce que chacun est responsable de sa part.

J'ai appelé aussi le responsable au niveau de Sète Agglopôle Méditerranée, qui s'occupe de tout ce qui est pluvial et cycle de l'eau, pour qu'il intervienne.

Ils ont été très réactifs ; nous tenons à les en remercier. Ils sont venus et nous avons fait les premières constatations.

A la suite de cela, tout un travail a été mis en place. Je vais passer la parole à Monsieur BONNEAU, Adjoint à l'urbanisme, qui a suivi ces dossiers, sachant qu'il vous détaillera certainement des éléments au sein de la commission d'urbanisme qui va se mettre en place.

Henry-Paul BONNEAU : J'apporterai simplement la précision qu'à la suite de l'intervention, le samedi et le dimanche, des élus et des agents du service technique, que je remercie au passage, nous avons reçu, le dimanche, le directeur du cycle de l'eau de la SAM, qui est venu sur place faire un tour avec nous pour constater les dégâts, puisque c'étaient eux qui étaient en charge du traitement de l'EU et de l'EP sur les aménagements du boulevard du Riverain.

Dès le lundi matin, nous avons convoqué l'aménageur Atelier SITE, Monsieur PICARD. Nous l'avons rencontré, nous lui avons expliqué ce qu'il s'était passé, tous les dégâts qu'il y a eus. Nous avons ensuite reconvoqué Atelier SITE, la SAM, le cabinet Merlin qui avait fait les études. Ce dernier n'a pas pu se déplacer mais la SAM prenait le relais puisque ce sont eux qui l'ont géré. Nous avons fait l'état des lieux de ce qu'il s'était passé, des problématiques. Moi, j'étais sur place la nuit où ça s'est produit. J'ai levé des grilles, j'ai débarrassé, avec Madame LACANAL d'ailleurs, on s'en est pris plein les bottes, c'est le cas de le dire.

Géraldine LACANAL : On s'est régalé !

Henry-Paul BONNEAU : On s'est régalé, oui, mais j'aurais préféré me régaler autrement.

Comme nous avons constaté ce qu'il s'était passé à l'instant t, nous avons bien pu débriefier avec eux. Nous avons évoqué plusieurs solutions d'aménagement et de rectificatifs sur l'aménagement qui a été fait. Désormais, c'est soumis à la validation du cabinet Merlin, qui était en charge de l'étude pour tout ce qui était hydraulique, règlement des EU et des EP, entre autres, sur ce boulevard.

Sylvain BARONE : Concrètement, je ne sais pas s'il y a un peu plus d'informations sur le dimensionnement du pluvial, des choses comme ça.

Henry-Paul BONNEAU : En fait, le dimensionnement du réseau est bon. Pour être très simple, quand nous avons levé toutes les grilles et toutes les trappes, et que nous en avons débouché certaines, en dix minutes, même pas, le niveau est complètement descendu. On le voyait à l'œil nu, presque, quand le niveau d'eau est descendu. Je pense donc que le réseau est bon.

C'est une problématique d'aménagement de ces nouvelles grilles aux normes PMR, tout ça, qui font qu'elles sont resserrées. Après, c'est assez technique. C'est vrai que c'est un avantage pour tout ce qui est sécuritaire, mais ça provoque des dégâts supplémentaires.

Nous, avec du bon sens, nous avons proposé, nous avons dit ce qu'il se passait, qu'il faudrait voir avec les techniciens. Nous attendons désormais qu'ils valident les aménagements qui pourront être faits. En revanche, là où nous avons été très vigilants et assez stricts, c'est que nous leur avons dit qu'il fallait, d'abord, que les aménagements soient faits rapidement, ça s'entend, cela va sans dire, mais surtout que nous ne voulions pas que cela génère une fermeture du Riverain, qu'il en était hors de question. Les commerces ont assez souffert des travaux, qui ont duré un certain temps. C'est donc hors de question, en plus de la période Covid qui n'est pas évidente pour eux ni pour personne. Nous souhaitons donc que des aménagements soient faits rapidement et surtout en prenant en compte cette problématique de circulation.

Véronique PEYROTTE : Financièrement, c'est pris en charge ?

Henry-Paul BONNEAU : Financièrement, il nous reste à voir qui porte la responsabilité, si c'est ATELIER SITE, l'aménageur, l'Agglomération via le cabinet Merlin... C'est la discussion qu'ils vont avoir entre eux. Mais sur ce sujet, c'est pareil, nous avons été assez fermes, nous leur avons dit que maintenant, il faut régler le problème, d'autant que nous sommes dans une période d'épisodes cévenols. Quant à savoir qui va payer, il y en a bien un qui va payer, c'est clair, mais nous, ce que nous souhaitons, ce sont des solutions, et rapidement. La discussion sur le « qui », voilà.

Véronique PEYROTTE : Il ne faut pas qu'ils se renvoient la balle de l'un à l'autre !

Henry-Paul BONNEAU : Oui, tout à fait. On a coupé court, la dernière fois.

Madame le Maire : C'est un peu ce qu'ils ont eu tendance à faire au départ, la discussion a été vite coupée. Nous, nous n'étions pas là quand ça a été aménagé. Eux, ils y étaient tous ; ils ont tous réfléchi sur le projet, donc maintenant, il faut qu'ils nous trouvent des solutions et que pour la Commune, à la limite, il n'y ait pas de frais. Pour moi, ça a été « ça nous coûte zéro, et vous nous trouvez des solutions ». Ils doivent se revoir pour discuter, puisqu'effectivement, c'est « non, mais c'est toi qui mettais les grilles », « c'est moi qui machin », voilà. Ils vont donc se revoir très rapidement et d'ici une quinzaine de jours, je pense que nous aurons un retour de leur part sur ce qui peut être fait pour améliorer cette situation, parce qu'on ne peut pas laisser ça comme ça, et on ne peut pas tout recasser non plus.

André LOPEZ : Sauf s'il n'y a pas d'autre solution. Parce que là, ça fait deux fois, quand même.

Véronique PEYROTTE : En très peu de temps.

André LOPEZ : Je ne le souhaite pas, attention.

Henry-Paul BONNEAU : C'est clair. Honnêtement, pour avoir bien regardé avec eux, il y a des solutions qui peuvent être apportées afin de limiter ce genre de dégâts. Cela étant, il faut quand même être conscient – loin de moi l'idée de vouloir les excuser – que c'était une forte pluie, vraiment, en très peu de temps. Mais ça n'excuse en rien.

André LOPEZ : Oui, mais c'est déjà arrivé, dès que les travaux ont été terminés.

Madame le Maire : L'année dernière, au mois d'octobre.

Henry-Paul BONNEAU : L'année dernière, dès que ça a été livré, il y a eu la même problématique. C'est ce que nous leur avons dit. Parce qu'ils nous parlent de crues centennales, décennales, mais je leur ai dit que non, maintenant, ce sont des crues annuelles, et pour les commerçants, c'est intolérable. On ne peut pas accepter ce genre de désordre sur des aménagements neufs avec des études censées intégrer tous ces éléments.

Madame le Maire : Surtout qu'effectivement, certains commerçants prenaient déjà un petit peu l'eau quand il y avait des épisodes un peu particuliers, mais d'autres, qui sont là depuis très longtemps, n'avaient jamais pris l'eau. Depuis ces travaux, ça fait deux fois, et deux fois qu'ils prennent l'eau, et pas qu'un peu. Il y a donc effectivement un lien avec les travaux qui ont été faits. Tout un travail devra être mené sur le sujet pour essayer de trouver des solutions pour améliorer cela.

Cela vaut pour cet endroit-là, mais aussi pour le chemin des Cresses, où, de la même façon, tout le monde a été convoqué et est autour de la table en train de travailler pour essayer de faire en sorte que ce qui s'est passé à cet endroit ne se reproduise pas.

A la zone des Clachs, il y a aussi une intervention de Sète Agglopôle Méditerranée, sur tout ce qui est pluvial, et du Département, sur tout ce qui est entretien des réseaux situés autour, par exemple le nettoyage. Ça n'a pas forcément été fait. Ils ont une obligation de le faire tous les cinq ans. Autant vous dire qu'en cinq ans, ça pousse et ça s'entasse dedans. Tout un travail a été fait. Vous en discuterez en commission d'urbanisme, sans souci. Il n'y a pas de problème. L'idée est de trouver des solutions à tous ces soucis.

Bruno VANDERMEERSCH : Nous avons fait nettoyer la Lauze, aussi. Nous l'avions demandé avant l'épisode cévenol ; ça a tardé. C'est une obligation de l'Agglomération, de nettoyage, tous les deux ans. Je ne sais pas si ça faisait deux ans, mais c'est prévu tous les deux ans. Là, ça vient d'être fait et nous serons vigilants.

Sylvain BARONE : Je me demandais si les autres ruisseaux de Poussan, au-delà de la Lauze, avaient été nettoyés.

Bruno VANDERMEERSCH : C'est de la responsabilité de l'Agglomération qui, pour l'instant, n'a fait que la Lauze.

Madame le Maire : Cela étant, il faut quand même savoir que l'épisode pluvieux était prévu, et que le service technique, les trois jours précédents, avait nettoyé tout ce qui devait l'être, avait débouché toutes les bouches, notamment. Nous avons rencontré un souci, sur le Riverain, avec les aménagements végétalisés, où il y a les écorces de pin. Tout cela a été emporté. Même les petites ardoises au pied des arbres, tout est parti avec l'eau, tout a bouché les grilles. Il y a donc aussi un travail en cours avec le paysagiste, en vue de supprimer ces matériaux et de les remplacer par autre chose qui ne viendra pas boucher les grilles, la prochaine fois, quand il y aura un épisode comme celui-ci.

Sylvain BARONE : Merci.

Madame le Maire : De rien.

Sylvain BARONE : La question suivante fait le lien. Au-delà de la gestion de crise et du court terme que vous avez évoqué, cela appelle une réflexion de fond sur le moyen ou long terme, dans la mesure où, avec les changements climatiques en cours, ces épisodes sont appelés à se répéter de manière plus fréquente et plus intense. Comment entendez-vous agir sur ce sujet fondamental pour l'avenir de notre commune ?

Madame le Maire : Déjà, tous les projets sont soumis à une étude hydraulique et nous sommes aussi très vigilants sur les matériaux qui sont utilisés. Cela vaut pour tous les nouveaux projets. Pour ce qui a été fait avant, nous essayons de trouver des solutions, mais sur tous les nouveaux projets, nous sommes très vigilants sur les types de matériaux qui sont utilisés pour les sols. Il y a maintenant des matériaux qui sont faits pour drainer l'eau, notamment pour les voiries, et même les trottoirs, selon ce que l'on utilise. Nous sommes très vigilants sur ce sujet.

Sylvain BARONE : D'accord, mais juste une vigilance... les solutions ne sont pas uniquement techniques, pour nous.

Madame le Maire : Non, en effet.

Sylvain BARONE : Il ne faut pas raisonner qu'en hydraulicien ou en ingénieur.

Madame le Maire : Non, bien sûr.

Sylvain BARONE : Il faut raisonner aussi en urbaniste et en sociologue. Cela veut dire, faire la ville un peu différemment, la faire plus perméable. C'est aussi développer ce qu'on appelle la culture du risque, chez les habitants. Nous en discuterons peut-être en commission, mais ça veut dire, par exemple, mettre des repères de crue, faire de l'éducation à l'environnement, faire des animations, y compris auprès des enfants sur ces questions d'inondation. Parce qu'on va s'en prendre plein la tête ! Toutes les modélisations sont en ce sens.

Madame le Maire : Oui, de toute façon, avec le dérèglement climatique, on sait que ce qui s'est passé ne va plus être occasionnel, mais régulier.

Sylvain BARONE : Voilà, ça va devenir la norme.

Madame le Maire : Il faut effectivement que toute une éducation soit faite sur le sujet. Mais pour cela, il n'y a pas de souci, vous y travaillerez en commission. Ce peut être sous forme d'ateliers participatifs aussi, avec la population, de livrets un peu éducatifs distribués aux scolaires. Il y a plein d'interventions, de possibilités. Il n'y a pas de souci pour travailler cela, bien au contraire. Il y a la commission d'urbanisme, mais il y a aussi la commission de Pierre, pardon, que j'avais oubliée, la commission Environnement, qui travaillera forcément sur ce sujet. Cette commission a un travail qui est transversal, sur toutes les commissions, donc c'est vrai que parfois, je ne pense pas à la citer ; je m'excuse, Pierre. Pour moi, c'est logique que l'environnement soit présent partout, dans toutes les commissions.

André LOPEZ : De nombreux Poussannais s'interrogent et nous interrogent sur le devenir de l'ancienne cave coopérative, au sujet de laquelle différents bruits circulent. Pouvez-vous nous dire, en toute transparence, quels sont les projets et discussions en cours au sujet de la cave ?

Madame le Maire : Je vais vous répondre en toute transparence. Effectivement, l'ancienne équipe municipale avait des projets, qui n'étaient pas et ne sont pas les nôtres. Je suis ravie que ces projets n'aient pas abouti, je le dis franchement. Voilà.

Ce que je souhaite et ce que l'équipe souhaite, et j'espère que vous le souhaitez aussi, c'est que ce ne soit pas que la cave coopérative qui soit travaillée comme projet, mais qu'il y ait un projet sur la globalité du quartier. C'est un quartier qui est à l'entrée de ville, qui franchement a des voiries qui laissent plus qu'à désirer ; l'éclairage, c'est pareil ; il n'y a pas d'aménagement paysager ; il n'y a pas d'espace vert ; il n'y a pas de parc de jeux pour les enfants. Il n'y a rien du tout. Nous avons donc un lieu, la cave coopérative, avec d'autres lieux, à côté, qui peuvent faire partie d'un projet global et que nous pourrions travailler dans sa globalité pour y intégrer à nouveau

tous ces types d'équipements, pour redonner à ce quartier un peu de vie associative, aussi. C'est un projet global.

Effectivement, des gens passent, sur la cave coopérative. Je sais que sur les réseaux sociaux, on le voit : des gens disent que telle personne est venue. Effectivement : des aménageurs sont intéressés par ce projet, ils viennent, ils sont plusieurs. Vous en parlerez aussi en commission.

Une entreprise de démolition est aussi venue, pour voir le coût réel de cette démolition, savoir ce qui peut être gardé ou pas, par rapport à son état et à sa vétusté. Il y a des questions à se poser, notamment en termes de faisabilité. Je vais dire n'importe quoi, mais par exemple, même si on a envie de garder des cuves, peut-être qu'en termes de faisabilité, par rapport à l'état actuel de la cave, ça ne sera pas possible.

Des études sont en train d'être faites, des gens passent, regardent, viennent, prennent des cotes, *et cætera*.

Des projets seront proposés, ils seront étudiés par tout le monde. Nous les regarderons tous ensemble, en commission, pour décider de ce que deviendra ce lieu, qui fait partie de l'histoire de la commune. Je pense vraiment qu'il faut travailler quelque chose de global, et pas seulement se dire que nous avons un terrain à cet endroit et que nous allons urbaniser ce seul terrain. Il faut y apporter autre chose, par rapport au quartier, notamment. Il faut travailler autre chose.

Thomas BORDENAVE : Vous voulez lancer un concours ?

Madame le Maire : Non, pas forcément un concours. Concernant les aménageurs, nous savons à peu près que trois ou quatre d'entre eux travaillent sur le secteur ; il y en a un peu qui arrivent de Toulouse, de Narbonne, qui essaient de se positionner sur la région. Ils font les recherches qu'ils ont à faire, leur travail, ils anticipent leurs projets, qu'ils viendront nous proposer ensuite. Ce ne seront pas des projets figés, bien sûr, mais des propositions, qui seront débattues avec tout le monde. Voilà.

Thomas BORDENAVE : Les projets seront diversifiés ou porteront uniquement sur ce réaménagement de quartier ?

Madame le Maire : C'est-à-dire ?

Thomas BORDENAVE : Est-ce que vous avez quand même soumis à l'étude de conserver la cave ? Nous, nous avons suggéré d'essayer de la récupérer pour une médiathèque (...).

Henry-Paul BONNEAU : Non.

Thomas BORDENAVE : Ou vous étudiez uniquement des projets portant sur la révision du quartier, avec de l'habitat ?

Henry-Paul BONNEAU : Pour l'instant, ce sont des aménagements du quartier, de cet ensemble, qui se font, par des aménageurs, pour être clair. Ce n'est pas forcément à notre demande : ce sont des visites, les gens sont intéressés, nous laissons faire, nous laissons venir les projets qui pourraient se faire.

Ce que je peux vous dire, et ce sera écrit noir sur blanc, c'est que l'état actuel de la cave ne permet pas de conserver le bâtiment et d'en faire autre chose à l'intérieur. C'est impossible. Moi, je ne suis pas technicien, je n'ai aucune attache particulière à cette cave.

Thomas BORDENAVE : Le problème, je crois que c'est de l'amiante, c'est ça ? Nous avons entendu parler de désamiantage.

Henry-Paul BONNEAU : Oh, il y a plein d'amiante. Le toit repose sur les cuves et il est en très mauvais état. Pour répondre aussi à la question précédente, on ne veut pas mettre la charrue avant les bœufs, mais maintenant, ce bâtiment pose aussi un problème de sécurité. Cela concerne notamment les cuves visibles de l'extérieur, qui ne sont pas en état et la structure n'est pas hyper solide, ce qui pose un réel problème de sécurité. Nous avons déjà constaté que des enfants et des personnes s'amuse à y monter, à y traîner, ce qui est très dangereux. Nous souhaitons donc effectivement discuter du projet ensemble, en commission d'urbanisme, mais quand même trouver une solution assez rapidement. Mais je précise qu'à ce jour, aucune décision n'est prise. Aucune.

Sylvain BARONE : Sans parler de la décision, est-ce qu'il y a une stratégie consistant à diversifier les aménageurs ? On sait que ce sont des groupes privés qui ont une grosse force de frappe, c'est assez déséquilibré par rapport à des communes comme la nôtre. C'est un peu pot de fer contre pot de terre. Est-ce qu'il y a une stratégie de ne pas prendre forcément le même aménageur que pour la ZAC Sainte-Catherine ? Parce que là, pour le coup, ça ferait beaucoup de projets confiés au même aménageur. Est-ce qu'il y a une réflexion là-dessus ou pas ? C'est simplement une question.

Madame le Maire : Plusieurs aménageurs sont intéressés, forcément, par le site, c'est normal. En revanche, le choix ne sera pas fait parce que l'aménageur aura déjà la ZAC Sainte-Catherine dans la commune : il sera vraiment fait par rapport au projet qui sera présenté et à tout ce qui sera mis en place autour. On pourra très bien travailler un PUP pour l'aménagement. Cela se discutera en commission d'urbanisme, mais il n'y a pas de choix fait sur l'aménageur, pas de priorité accordée à un aménageur en particulier, rien du tout. Ce sera vraiment dépendant du projet.

André LOPEZ : La majorité municipale précédente dont vous faisiez partie en tant qu'Adjointe au patrimoine s'était engagée à fournir un terrain pour la reconstruction du moulin d'Arnal. Qu'en est-il de ce projet, sachant que ce bâtiment a été démolit *a priori* sans numérotage des pierres, stockées on ne sait où ? Il se dit tout et son contraire au sujet de ce moulin et de cette promesse de reconstruction. Si vous pouviez nous dire, en toute franchise, ce qu'il en est, cela mettrait fin aux interrogations des Poussannais.

Madame le Maire : Je vais vous répondre sur ce dossier. Sur le moulin d'Arnal, il y a eu un accord avec la Commune : il a été demandé au lotisseur de reconstruire ce moulin. J'ai un document écrit, où il s'engage à reconstruire ce moulin. En revanche, il n'y a aucun document écrit qui stipule que la Commune doit lui fournir un terrain pour cette reconstruction. En tous les cas, ça n'a jamais été dit. Nous étions sur le terrain avec Monsieur BERNABEU, Monsieur LORCA ; je crois qu'il y avait Monsieur CAZENOVE, Monsieur CUCULIERE aussi, Adjoint à l'urbanisme, quand nous sommes allés visiter ce moulin. Le lotisseur était là. Nous avons fait le tour.

Ensuite, à plusieurs, nous sommes partis en voiture voir à quels endroits nous pourrions peut-être le réinstaller. Il y avait une proposition à la sortie de l'autoroute, sur un terrain qui appartient à Vinci, vraiment dans la bretelle de sortie, que Monsieur LORCA avait faite peut-être pour dire qu'ici, c'est Poussan, il y a un moulin, comme on en trouve parfois en bordure d'autoroute.

Monsieur CUCULIERE avait également fait une proposition en haut du coupe-feu, sur un terrain qui est communal. L'idée n'était pas mauvaise non plus, puisqu'un moulin a plutôt tendance à être en hauteur, ça aurait été un point de vue. Mais je pense que c'est difficile à mettre en place, parce qu'en termes de technicité, c'est compliqué.

Mais aucun engagement de la Commune n'a été pris pour fournir un terrain. En revanche, ce qui est sûr, c'est que le lotisseur s'est engagé à reconstruire ce moulin. Cela étant, une question se pose : il a acheté ce moulin. Il s'engage à le reconstruire, mais il est à lui. Donc les pierres, effectivement, il les a ; elles sont stockées, dans un endroit qui lui appartient. En revanche, par la

suite, s'il reconstruit le moulin, est-ce qu'il le cédera à la Commune ou pas, ça, je ne sais pas, et ça n'a jamais été négocié avant. Voilà ce que je peux vous dire sur le sujet.

André LOPEZ : D'accord. Donc il peut se le reconstruire pour lui.

Madame le Maire : Il a acheté un moulin, il l'a démoli, il s'est engagé à le reconstruire mais dans le papier que nous avons, il ne s'engage pas à le reconstruire et à en faire donation à la Commune, par exemple, dans ce papier qu'on a découvert. Voilà.

Thomas BORDENAVE : Est-ce que vous avez vu les pierres ?

Madame le Maire : Non.

Thomas BORDENAVE : Est-ce que vous envisagez, du coup, de négocier avec lui, pour trouver un terrain d'entente, un accord ?

Madame le Maire : Moi, les pierres, je ne les ai pas vues. Nous avons rencontré le lotisseur sur le lotissement au niveau du chemin des Cresses. Nous avons un petit peu reparlé. Effectivement, les pierres, il les a, je ne sais pas où elles sont stockées. Je suis franche avec vous : je ne sais pas où elles sont stockées. Cela étant, elles ont été effectivement vues, voilà. Nous savons donc qu'il les a, qu'il s'est engagé à reconstruire. Ensuite, nous pouvons envisager une négociation avec lui pour voir où il pourrait le reconstruire, et sous quelles conditions. Malheureusement, ce moulin, il l'a acheté, il est à lui, les pierres sont à lui. C'est un travail que pourra peut-être faire la commission Patrimoine.

Thomas BORDENAVE : Il ne faudra pas minimiser notre rôle. Je pense que, dans une négociation, nous avons la capacité de discuter, quand même, de trouver un terrain d'entente et quelques arrangements.

Madame le Maire : Oui, la discussion et la négociation sont possibles. En tout cas, il faut l'envisager et ensuite nous verrons ce que décidera le lotisseur. S'il ne souhaite pas reconstruire ce moulin, il faudra peut-être trouver d'autres solutions.

Thomas BORDENAVE : Ça méritera peut-être d'informer la population. Après, il faut quand même mettre une certaine pression : si des engagements ont été pris et affichés publiquement, si finalement il ne respecte pas ses engagements, il faut quand même mettre tout notre poids dans la balance. Il serait intéressant que cette personne soit rencontrée.

Michel BERNABEU : Je me souviens qu'il n'était pas contre l'idée de le reconstruire du côté du XXX, parce qu'il a lui-même un terrain dans ce coin-là.

Thomas BORDENAVE : Oui, mais enfin, Michel, le reconstruire, s'il n'a pas numéroté les pierres, honnêtement, je n'y crois pas trop.

(Brouhaha.)

Madame le Maire : Après, ça... voilà. Nous, notre rôle, ce sera d'insister pour qu'il le reconstruise, de négocier avec lui, de voir comment on peut faire. S'il n'a pas numéroté les pierres, il jouera au puzzle, que voulez-vous que je vous dise.

Thomas BORDENAVE : Nous avons peut-être manqué de vigilance à l'époque et je pense que le temps ne joue pas pour nous. Il aurait fallu agir rapidement, et je ne sais pas pourquoi il ne se passe rien depuis tant de temps. Il faut quand même le relever.

Madame le Maire : C'est un peu ce que je vous ai expliqué l'autre jour, quand nous avons discuté tous les deux après la commission des finances.

Thomas BORDENAVE : Tellement vite !

Madame le Maire : Oui, vite, parce que c'était pendant la pause. Mais effectivement, sur le mandat précédent, même quand on était Adjoint, qu'on émettait des volontés, les choses ne se faisaient pas toujours. En plus, sur le patrimoine privé, c'est compliqué à mettre en place. La preuve, c'est que le bail emphytéotique, ça représente six ans de travail, de négociations, de discussions, pour rassurer les gens, et on arrive à concrétiser. D'autres projets, en tous les cas je l'espère, vont aussi se concrétiser sur le patrimoine. C'est un sujet auquel je suis sensible. Mais la volonté, derrière...

Thomas BORDENAVE : Vous avez donc subi les volontés du Maire de l'époque.

Madame le Maire : « Subi » n'est peut-être pas le terme adéquat. Des choix étaient faits par l'équipe, sur ma délégation ou sur les autres. Si le Maire décide de mettre son budget sur les voiries, il le met sur les voiries, s'il veut le mettre au scolaire, il le met au scolaire. Des choix sont faits, avec l'équipe en général, et voilà. Nous espérons que nous arriverons à avancer sur ce dossier.

Thomas BORDENAVE : Si on ne veut pas laisser plus de temps, tranchons et allons négocier.

Madame le Maire : Voilà.

Bruno VANDERMEERSCH : Moi, je l'ai rencontré récemment, effectivement autour du lotissement des Terres blanches et du chemin des Cresses. Il est toujours disposé à respecter son engagement de reconstruire un moulin. Je suis d'accord avec vous, je pense que la numérotation n'a pas été bien faite, mais il est prêt à reconstruire un beau moulin pour Poussan. Après, c'est une négociation : où, pour qu'il soit au moins visible pour la ville de Poussan, mais en restant effectivement sa propriété.

Henry-Paul BONNEAU : Voilà, c'est le problème de la propriété qui se pose, aussi, du moulin et du terrain sur lequel il veut le reconstruire. Je pense que sur ce point, il faudra être vigilant, si négociation il y a, sachant que des accords ont déjà été passés avec l'ancien Maire. Même si ça ne lui convient pas...

Thomas BORDENAVE : On pourra peut-être le lui racheter et le mettre sur la cave ! (*Rires.*)

Henry-Paul BONNEAU : Oui, pourquoi pas ! (*Rires.*)

Thomas BORDENAVE : Imaginons tout.

Je prends le relais des questions. Deux nouvelles embauches ont eu lieu depuis le début du mandat. (*Discussions hors micro.*)

Non... excusez-moi. Concernant le rôle des élus, pouvez-vous expliquer pourquoi tous les élus de la majorité, qui ne sont ni Maire, ni Adjoint, bénéficient, eux seulement, à l'exclusion des élus de l'opposition, d'une délégation ?

(Discussions hors micro.)

Nous n'avons pas posé la question sur les deux nouvelles embauches, mais nous en avons parlé tout à l'heure, ce n'est pas la peine de revenir dessus. Ils vont être perturbés !

Madame le Maire : Non, non !

L'octroi des délégations est un choix du Maire. On va se parler franchement : c'est un choix du Maire. Quand on donne délégation, quand on est tête de liste, qu'on est élu Maire et qu'on donne délégation à ses coéquipiers, c'est aussi parce qu'on a confiance en eux, vraiment confiance ; qu'on sait qu'ils ont les compétences par rapport aux délégations qu'on leur donne ; que si on est absent, on peut leur demander de nous représenter en réunion, de travailler sur les dossiers, de signer certaines choses, aussi. La confiance, pour moi, c'est quelque chose de très important. Pour moi, la confiance se gagne, et pendant la campagne, ils l'ont tous gagnée, cette confiance. C'est vraiment un choix que j'ai fait de donner une délégation à tout le monde. Ces délégations ne sont pas fictives du tout, contrairement peut-être à d'autres fois. Ces délégations sont réelles. Elles représentent les compétences professionnelles ou ce qui leur tient à cœur, ce qu'ils aiment défendre. Par exemple, Fabrice a sport et handicap sur sa délégation.

Pour moi, la confiance, c'est quelque chose de très important. Je leur ai donc donné délégation parce que je leur accorde toute ma confiance. La preuve, c'est que je ne mène pas le Conseil municipal toute seule. Chacun prépare ses dossiers. Bien sûr, je les valide : je suis là pour trancher, c'est mon rôle aussi, pour dire oui ou pour dire non quand il faut dire non, dire quand je ne suis pas d'accord, pour arbitrer. En revanche, quand ils travaillent sur leurs dossiers, je leur fais confiance, d'où la délégation que j'ai donnée à tout le monde. Voilà, c'est tout.

Je pense que nous, il faut que nous apprenions à travailler ensemble aussi, et cette confiance viendra au fur et à mesure, voilà. Ça dépendra de la manière dont se passent nos relations, mais je pense que depuis le début, nous faisons quand même preuve de pas mal d'ouverture.

Thomas BORDENAVE : Je ne suis pas tout à fait d'accord sur ce point.

Madame le Maire : Il n'y a pas de souci.

Thomas BORDENAVE : Il y a beaucoup de choses qui sont obligatoires et qui sont faites ; après, l'ouverture, je ne la ressens pas complètement. J'espère, comme vous dites, que l'on va se faire confiance mutuellement. Donc pour vous, c'est cette confiance qui justifie ?

Madame le Maire : Ce sont la confiance, les compétences, les projets que nous avons à mener, aussi, sur lesquels ils ont tous quelque chose à apporter.

Thomas BORDENAVE : Malgré le résultat du scrutin, aussi serré.

Madame le Maire : Pardon ?

Thomas BORDENAVE : Malgré un résultat de scrutin, quand même, qui était particulièrement...

Madame le Maire : Ben oui. Oui, oui.

Thomas BORDENAVE : En revanche, ça ne nous dit pas – je vais peut-être passer à la suite de ma question : pouvez-vous par ailleurs préciser le rôle des élus bénéficiant d'une délégation sans signature et, à ce titre, d'une indemnité ? Seuls les élus de l'opposition ne bénéficient d'aucune délégation et donc d'aucune indemnité. Qu'est-ce qui le justifie ? La confiance, j'ai entendu.

Nous imaginons que cette différence de traitement tient à un rôle et à un travail particulier. Dans le cas contraire, cela constituerait une inégalité de traitement et un moyen déguisé de faire bénéficier

tous les élus de la majorité et eux seulement d'une indemnité. A notre connaissance, aucune Commune ne pratique cela.

Madame le Maire : Chaque délégation, comme je vous l'ai expliqué, correspond à un travail qui est à mener sur des projets que nous avons décidé de mettre en place pendant la campagne et que nous souhaitons mettre en place pendant les six ans de ce mandat. Donc chaque délégation est bien spécifique à des projets.

Sur les indemnités, il y a d'autres communes qui procèdent ainsi, rien qu'autour de l'agglomération. Par exemple, pour la ville de Bouzigues, il n'y a que les élus majoritaires qui touchent une indemnité. C'est aussi le cas pour la ville de Balaruc-les-Bains. Je n'ai pas fait le tour de toutes les communes, mais voilà.

Quant aux différences entre les délégations avec ou sans signature, elles sont justifiées par le fait que par rapport à notre commune, nous n'avons droit qu'à huit Adjoints. Je crois que cela va d'ailleurs répondre à une autre de vos questions. Nous ne pouvons avoir, dans notre commune, que huit Adjoints, sauf que nous avons treize commissions, qui sont aussi importantes les unes que les autres à nos yeux. Il y a donc huit Adjoints et des Conseillers délégués avec signature, qui correspondent à des délégations d'Adjoint. Monsieur MARIEZ, par exemple, a l'environnement, la transition écologique, le cadre de vie et l'agriculture, qui est une commission très importante. Monsieur VANDERMEERSCH a cette délégation avec signature sur l'économie locale. Ensuite, Pierre CROS a une délégation sur la communication, la citoyenneté et le protocole.

Sylvain BARONE : D'accord. Là, c'est avec signature, c'est ça ?

Madame le Maire : Oui, c'est avec signature. C'est-à-dire que si je suis absente, ils peuvent signer directement un document.

Sylvain BARONE : OK. Et sur les délégations sans signature, à moins qu'on n'ait raté quelque chose, est-ce que la liste est publique ?

Madame le Maire : Ah oui, oui, elle est publique. A moins que le site internet n'ait pas été mis à jour, mais oui. Ces délégations sont publiques, il n'y a pas de souci.

Sylvain BARONE : D'accord.

Madame le Maire : Ensuite, vous me posez des questions, toujours sur les délégations, notamment sur celle de Madame ARRIGO, qui est Adjointe à la vie associative, il me semble.

Thomas BORDENAVE : Oui, tout à fait. Je vous pose la question : nous aimerions également avoir un éclaircissement sur le rôle de l'Adjointe aux associations, dans la mesure où il existe par ailleurs des Adjoints au sport, à la culture ou encore au social. Que reste-t-il comme prérogatives à cette Adjointe ?

Madame le Maire : D'accord. Je vais vous répondre.

Pendant la campagne, nous avons dit que nous aurions des élus délégués, des élus référents, qui feraient le lien avec les associations : c'est le rôle de Marianne, justement ; les commerçants : c'est le rôle de Bruno ; les agriculteurs : c'est le rôle de Pierre. Il y a déjà ça.

Ensuite, les délégations de Madame ARRIGO découlent d'un constat que j'ai fait pendant le mandat précédent. Moi, j'étais Adjointe à la culture et au patrimoine, mais les dossiers de subvention de ces associations-là étaient gérés par l'Adjoint au sport. Je ne vois pas trop le rapport, en fait. Les dossiers de subvention, ce n'est pas chaque Adjoint, pour moi, qui doit les travailler seul. Il doit y avoir un élu référent qui justement travaille sur ces dossiers. Son rôle est donc là aussi. Je prends l'exemple des dossiers de subvention : c'est elle qui gère les demandes

de subvention des associations, qui récupère les dossiers et ensuite, par rapport à l'attribution des subventions, travaillera avec sa commission Vie associative sur le sujet, avec les Adjointes référents. C'est la commission Vie associative qui décidera des subventions qui seront attribués. Elle a aussi un travail qui consiste à créer un lien entre toutes les associations. Nous avons un tissu associatif très important à Poussan, mais on s'aperçoit que finalement, les associations sportives font quelques trucs entre elles, les associations culturelles travaillent toutes de leur côté, il n'y a pas de lien. C'est donc un exemple du travail qu'elle aura à faire, avec toutes les associations culturelles, en partenariat avec l'Adjoint à la culture et l'Adjoint à la communication, et qui consistera à mettre en place un programme annuel de manifestations, dans lequel elle englobera le tout – manifestations culturelles, sportives, caritatives – pour avoir un agenda annuel de manifestations qui ne fonctionne pas comme les autres années où, parfois, dans la même semaine, on pouvait avoir quatre manifestations et puis plus rien pendant un mois.

Si vous voulez, très clairement, je peux vous lire l'extrait de son arrêté de délégation. Elle a donc :

- L'approbation de la politique municipale de soutien à la vie associative sur le territoire communal ;
- La gestion et le développement des actions s'y rapportant, notamment l'organisation du forum des associations, de la soirée de récompense des bénévoles. Des bénévoles, pendant le mandat précédent, étaient déjà récompensés, mais uniquement ceux des associations sportives dans le cadre de la soirée des récompenses sportives. Pourquoi les bénévoles qui s'investissent dans d'autres associations n'auraient-ils pas le droit d'être récompensés ? Ils passent autant de temps que les autres à travailler et à participer à la vie associative du village. Donc c'est aussi le rôle de l'Adjointe.
- La centralisation et l'examen des demandes et de l'attribution des subventions aux associations, en lien avec les Adjointes référents, ainsi que l'Adjoint aux finances ;
- Les relations avec l'ensemble des associations et des bénévoles ;
- La gestion du fonctionnement et des usages des équipements, installations et matériels mis à disposition des associations : cela concerne tout ce qui est location de salle, de matériels, prêt de véhicules. Pour l'instant, il n'y a plus de véhicule, mais nous pourrions envisager à nouveau des véhicules de prêt. Elle a donc toute cette partie-là, et plein d'autres choses aussi que, j'espère, vous travaillerez en commission avec elle pour que notre tissu associatif prospère, que des choses communes soient faites, et que personne ne soit oublié, surtout.

Thomas BORDENAVE : Vous l'avez entendu, nous, nous n'avons rien contre les associations, bien au contraire. Mais c'est vrai que nous avons été surpris par le décalage entre de grosses commissions, comme sécurité et urbanisme, et une commission aux associations. On aurait pu mettre une délégation aux associations et se répartir des grosses structures, des grosses machines. C'était notre remarque, nous avons été très étonnés par ça, et aussi par l'absence d'Adjoint à l'environnement.

Madame le Maire : Monsieur MARIEZ a ce rôle-là.

Thomas BORDENAVE : Lui a une délégation.

Madame le Maire : Avec signature.

Thomas BORDENAVE : L'inverse nous paraissait plus approprié.

Madame le Maire : Pour moi, une délégation avec signature est aussi importante que le rôle d'un Adjoint.

Thomas BORDENAVE : Mais ils ne sont pas indemnisés de la même façon, malgré tout.

Madame le Maire : Ils ne sont pas indemnisés de la même façon, mais ils n'ont pas non plus les mêmes responsabilités. Ils sont responsables de leur commission, ils ont des délégations de signature, mais attention, ils n'ont pas les mêmes responsabilités juridiques et pénales que les Adjointes, qui les ont, comme moi.

Sylvain BARONE : C'est simplement un regret symbolique, qu'il n'y ait pas un Adjoint à l'environnement.

Madame le Maire : N'ayez pas de regret, car vous pouvez considérer que Monsieur MARIEZ joue ce rôle et qu'il le joue pleinement.

Sylvain BARONE : Oui, j'en suis sûr, mais symboliquement, ce n'est pas pareil, mais bon.

Madame le Maire : Non, mais bon. Voilà.
Je ne sais pas s'il y avait d'autres questions.

André LOPEZ : La dernière, je crois.

Madame le Maire : Dites-moi.

André LOPEZ : C'est sur le fonctionnement du Conseil municipal. Les Conseillers municipaux d'opposition sont sous-informés et apprennent l'essentiel sur le blog de la Commune ou par des erreurs dans les envois de mails. Ils sont associés à très peu d'initiatives alors que nous souhaitons, nous le répétons, nous rendre utiles – excusez-moi, j'ai les lunettes embuées.

Sylvain BARONE : Je vais reprendre la question : les Conseillers municipaux d'opposition sont sous-informés et apprennent l'essentiel sur le blog de la Commune ou par des erreurs dans les envois de mails. Ils sont associés à très peu d'initiatives alors que nous souhaitons, nous le répétons, nous rendre utiles à la collectivité et travailler en bonne intelligence avec les élus de la majorité. Cette marginalisation n'est bonne pour personne. Jouons collectif dans l'intérêt des Poussannais. Acceptez-vous de mieux informer, voire mieux associer l'ensemble du Conseil municipal, y compris les élus de l'opposition, aux décisions et initiatives de la Municipalité, comme cela se passe aujourd'hui dans la grande majorité des communes ?

Madame le Maire : Déjà, j'appelle régulièrement Monsieur LOPEZ pour le tenir au courant des choses importantes qui se passent dans la commune, sur des problématiques particulières ; Monsieur BONNEAU, Adjoint, l'a aussi fait. Cela se fait régulièrement. Je lui ai dit que vous pouviez passer aussi, qu'il n'y avait aucun souci : la Mairie est ouverte à tout le monde, vous pouvez passer, venir voir ce qui se passe, discuter. Il n'y a pas de souci. J'essaie d'appeler dès que je peux. Les journées sont chargées et ne sont pas assez longues pour englober tout ce qu'il y a à faire, mais dès qu'il y a des choses importantes, j'appelle et je tiens au courant Monsieur LOPEZ.

Ensuite, il est vrai que la création des commissions se fait un peu tardivement, mais ce n'est pas une volonté, je tiens à le souligner : c'est parce que nous avons effectivement tous la tête dans le guidon, aussi bien les élus que les agents, et qu'il a été très compliqué d'avancer sur les dossiers et de pouvoir mettre en place ce Conseil municipal. Les commissions passent maintenant. Une fois qu'elles seront mises en place, il n'y aura plus, je pense, de difficulté ; vous serez intégrés tout à fait normalement, nous vous l'avons dit et redit. Je précise que nous vous avons proposé d'être présents dans toutes les commissions, qu'une commission a aussi été créée pour que vous

travailliez sur le règlement intérieur. Nous avons six mois pour le faire, je pense que vous allez vous réunir rapidement sur le sujet.

Il n'y a aucune volonté, je tiens à le dire, de vous tenir à l'écart de ce qu'il se passe dans la commune. Voilà. Quand il y a quelque chose, on appelle, il n'y a pas de souci.

Sur la volonté d'ouverture, peut-être qu'actuellement, vous ne la ressentez pas trop, mais je peux vous assurer, pour être une ancienne élue du mandat précédent, que l'ouverture, elle y est. Elle y sera encore plus avec le fonctionnement des commissions, puisque vous êtes intégrés partout.

Nous avons aussi souhaité qu'au niveau des finances publiques, tous les élus de la commission soient au même niveau, donc nous avons proposé une formation, vous avez été invités. Jusqu'à présent, ça ne s'était jamais fait. Voilà. Il n'y a donc vraiment pas de volonté de vous mettre à l'écart.

Je ne peux pas appeler non plus tous les jours pour faire un compte rendu de ce qu'il se passe en mairie, vous comprenez bien, même si j'aimerais peut-être. En revanche, ce que je veux vous proposer, c'est qu'avec Monsieur LOPEZ ou l'un de vous, une fois par semaine, si vous le souhaitez, on se cale une heure, on se fait un point sur ce qu'il se passe. Il n'y a pas de souci là-dessus. Moi, ça ne me dérange pas. Je n'ai rien à cacher, donc voilà. A partir du moment où vous êtes inclus dans toutes les commissions, je ne vois pas où serait le problème.

Thomas BORDENAVE : Vous avez dit à plusieurs reprises que nous étions inclus dans toutes les commissions, mais ce n'est pas un geste d'ouverture : c'est obligatoire, c'est la loi, d'y être. Donc de toute façon, (...) c'est la loi, c'est normal que nous soyons dans les commissions. Nous attendons un peu plus.

Madame le Maire : Oui, mais quand je dis que vous êtes inclus dans les commissions, c'est parce que ces commissions vont travailler avec vous. Sinon, on peut créer des commissions et ne pas avoir la volonté qu'elles fonctionnent, vous convoquer une fois tous les six mois ou même tous les mois. Ça se passe parfois comme ça, je vous le dis. Nous, ce n'est pas notre volonté. Vous êtes dans les commissions et vous allez travailler sur les projets.

Thomas BORDENAVE : Nous sommes donc dans la normalité et pas dans l'ouverture.

Madame le Maire : Ben si !

Thomas BORDENAVE : Le mot ouverture a quand même du sens. Quand on fait juste ce que la loi prévoit, on n'est pas dans l'ouverture, on est seulement dans la normalité. Les mots ont du sens, je suis attaché à cela.

Madame le Maire : Mais par exemple, pour les sénatoriales, vous auriez pu proposer une liste : j'ai appelé Monsieur LOPEZ, je lui ai demandé si vous souhaitiez vous joindre à la liste, nous nous sommes mis d'accord, vous êtes inclus dans la liste. Vous auriez pu faire une liste vous aussi et la proposer. Nous vous avons proposé de vous intégrer à notre liste, parce qu'en fait, nous sommes une équipe, nous travaillons tous ensemble.

Thomas BORDENAVE : C'est obligatoire aussi.

Madame le Maire : Non, non. De vous inclure dans la liste que nous avons faite, ce n'est pas obligatoire. Vous auriez pu proposer une liste, vous, seuls, avec des citoyens, tout ça, et nous aussi. Mais nous avons fait le choix de faire une liste d'élus et de vous proposer des places dans cette liste d'élus. Mais ce n'est pas une obligation, attention. Ce n'est pas du tout ce que disent les textes. Ce n'est pas une obligation. Nous n'étions pas obligés : vous auriez pu proposer une liste propre à votre équipe, mais nous n'étions pas obligés de vous proposer de participer à ce vote sur

notre liste. Ça, c'est un accord que nous avons passé avec Monsieur LOPEZ. Je lui ai proposé et voilà.

Thomas BORDENAVE : D'accord. Ecoutez, oui, nous avons accepté cette proposition, nous aurions peut-être espéré davantage. Après, ça a peut-être été mal exprimé de notre part. Mais nous entendons votre volonté d'ouverture et nous vous suggérerons des idées et, pourquoi pas, nous pouvons prévoir des rendez-vous fréquents.

Madame le Maire : Après, moi, si Monsieur LOPEZ veut passer, il passe, il n'y a pas de souci. Pas de problème.

André LOPEZ : Je reconnais qu'il y a eu du progrès, parce que c'est vrai que c'était vexant d'apprendre les choses par les réseaux sociaux, donc voilà. C'est vrai qu'il y a eu aussi le fait que les commissions n'étaient pas créées, mais par exemple, il y a eu des commissions, dont je tairai le nom, qui se sont réunies sans prévenir l'élu d'opposition ou de minorité, comme vous voulez, en prétextant qu'on n'avait pas son numéro de téléphone. Ce n'est pas bien.

Madame le Maire : Monsieur LOPEZ, je pense qu'il y a un malentendu là-dessus. Le mail que vous avez reçu, ce n'était pas une convocation à une commission. Je vais être très franche avec vous : tous les mardis soir, nous sommes en réunion ; je les lâche, il est très tard, il est plus de dix heures et demie du soir. Tous les mardis soir, nous sommes en réunion et nous travaillons, ou alors je leur fais remonter aussi tout ce qui se passe en mairie parce que certains sont là régulièrement mais d'autres, par leur travail, ne le peuvent pas. Tous les mardis soir, nous avons une réunion. Et c'est pour ce type de réunion de travail – que vous avez peut-être aussi, de groupe, en fait, où on discute, où on échange entre nous, que vous pouvez peut-être aussi avoir de votre côté – pour lequel vous avez reçu des mails. Ce n'est pas un travail de commission.

André LOPEZ : Non, je ne parle pas de l'histoire des mails. Ça n'a rien à voir, ce que je dis.

Madame le Maire : Alors, je ne vois pas.

André LOPEZ : Ce sont des commissions qui se sont déjà réunies.

Jean-Claude PAGNIER : Je pense que ce qu'il veut dire, c'est que moi, j'ai proposé à Emmie...

Madame le Maire : Ah, oui.

Jean-Claude PAGNIER : On s'est vu samedi. Et c'est vrai, je n'ai pas eu le temps de regarder le numéro. En revanche, j'aurais pu contacter autrement, j'avais le mail. Mais comme je l'ai dit, je n'ai pas fait beaucoup de réunions, je n'en ai fait que deux. La première, c'était sur la Covid, ça m'a pris assez de temps. La deuxième, c'était pour...

Madame le Maire : C'étaient des réunions avec les associations, en fait.

Jean-Claude PAGNIER : Voilà, c'est tout, ce n'était pas une commission, c'était une réunion. Je n'ai jamais appelé mes réunions « commissions ». D'accord ? C'est ce que je t'ai dit, Emmie, samedi, j'attendais justement ce Conseil pour pouvoir intégrer, mais j'aurais pu le faire depuis longtemps, c'est vrai. Voilà.

Véronique PEYROTTE : Simplement, pour les formations ou les commissions, est-il possible de nous prévenir un peu à l'avance ? Parce que moi, une semaine avant, je n'ai pas pu me libérer,

j'étais ailleurs, pour ma profession. Si vous pouvez le faire au moins quinze jours avant, minimum...

Madame le Maire : Oui. Cela étant, pour la formation en finances publiques, c'était effectivement quelque chose qui n'était pas prévu. Nous avons la volonté de proposer cette formation mais, arrivant en fin d'année, nous nous sommes greffés sur le calendrier qu'il restait au cabinet de formation et nous n'avons pas eu le choix des dates. Nous non plus, ça ne nous arrangeait pas forcément, mais nous n'avons pas eu le choix des dates et nous avons eu un délai très court. Nous avons eu les retours le vendredi soir, je crois, si je ne me trompe, et nous vous avons prévenus dès le lundi matin, comme nous avons prévenu les élus de la commission de la tenue de cette réunion.

Mais quand nous le pourrons, nous le ferons, il n'y a pas de souci. Comme je vous le disais, pour les commissions, vous allez décider ensemble d'un mode de fonctionnement et de travail qui permettra peut-être d'anticiper certaines réunions.

Cela étant, pour certains Conseils municipaux, parfois, nous ne pouvons pas les prévoir forcément à l'avance : il y a des points que nous devons en urgence, avec des délais ; dans ce cas, on convoque quand on peut convoquer. Voilà.

André LOPEZ : Oui, parce que j'en reviens à l'ouverture, pour les Conseils municipaux, ça serait bien qu'on soit prévenu un peu plus avant, même si la loi prévoit un délai de cinq jours. Je sais pertinemment qu'il y a des gens de chez vous qui savaient qu'il y avait Conseil aujourd'hui, bien avant que nous n'en soyons informés. (*Brouhaha.*) Non ? Bon, alors pas beaucoup, mais il y en a qui savaient !

Madame le Maire : Avez-vous d'autres questions ou pouvons-nous clore la séance ? Il y avait une autre question, je crois.

Vous aviez une autre question, non ?

(Discussions hors micro.)

Madame le Maire : Non ?
Pardon ?

Sylvain BARONE : C'était une question sur le fait de filmer les séances du Conseil municipal.

Madame le Maire : Oui, oui.

Sylvain BARONE : Donc voilà, c'est chose faite.

Madame le Maire : D'accord, très bien. Ecoutez, dans ce cas, je clos la séance du Conseil municipal. Merci.

Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22 h 20.